



Préfecture de la Haute-Savoie

S O M M A I R E

DELEGATION DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2003.2821 du 10 décembre 2003 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Léman..... p. 9
- Arrêté préfectoral n° 2003.2890 du 19 décembre 2003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement p. 10
- Arrêté préfectoral n° 2003.2947 du 29 décembre 2003 portant délégation de signature à M. ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement p. 11

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Arrêté n° ARH.2003.72 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse – Bonneville p. 26
- Arrêté n° ARH.2003.73 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Myriams » à Saint Gervais-les-Bains p. 26
- Arrêté n° ARH.2003.74 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Établissement Public de Santé Mentale « de la Vallée de l'Arve » à La Roche-sur-Foron p. 27
- Arrêté n° ARH.2003.75 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains p. 27
- Arrêté n° ARH.2003.76 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre médical « Alexis LEAUD » à Saint Jean d'Aulps p. 28
- Arrêté n° ARH.2003.77 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron p. 28
- Arrêté n° ARH.2003.78 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre Hospitalier de la Région Annécienne p. 29
- Arrêté n° ARH.2003.79 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « La Marteraye » à Saint Jorioz p. 29
- Arrêté n° ARH.2003.80 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Le Rayon de Soleil » à Monnetier-Mornex p. 30
- Arrêté n° ARH.2003.81 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital local « Dufresne-Sommeiller » à La Tour p. 30
- Arrêté n° ARH.2003.82 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre Hospitalier de Rumilly p. 31

- Arrêté n° ARH.2003.83 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc à Sallanches et Chamonix . p. 32
- Arrêté n° ARH.2003.84 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Intercommunal « Sud-Léman-Valserine » à Saint Julien-en-Genevois p. 32
- Arrêté n° ARH.2003.85 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins « Villa Louise » à Monnetier-Mornex..... p. 33
- Arrêté n° ARH.2003.86 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale des Centres médicaux « Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » au Plateau d'Assy..... p. 33
- Arrêté n° ARH.2003.87 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de la Maison Départementale de Retraite de Reignier p. 34
- Arrêté n° ARH.2003.88 du 9 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron p. 34

ADMINISTRATIONS REGIONALES

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

- Arrêté préfectoral n° SGAR.03.492 du 9 décembre 2003 fixant la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé, instituée par la loi n° 99.641 du 27.07.1999 portant création d'une couverture maladie universelle – année 2004 p. 36

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon

- Jugement du 21 novembre 2003 rendu sur le recours formé par l'APEI du Pays du Mont-Blanc pour l'IME «Le Clos Fleuri »..... p. 47

CABINET

- Arrêté préfectoral n° 2003.2807 du 8 décembre 2003 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 1^{er} janvier 2004 p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2003.2906 du 22 décembre 2003 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – complément – Promotion du 1^{er} janvier 2004 p. 64

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté préfectoral n° 2003.2805 du 8 décembre 2003 portant interdiction d'accès au lit et aux berges du Fier p. 66
- Arrêté préfectoral n° 2003.2887 bis du 18 décembre 2003 portant création d'un pôle de compétence « Sécurité routière » p. 66

- Arrêté préfectoral n° 2004.11 du 7 janvier 2004 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public p. 67

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n° 2003.2540 du 6 novembre 2003 autorisant l'entreprise « Alpes Protection Services » à Cluses à exercer les activités de surveillance et de gardiennage..... p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2003.2551 du 12 novembre 2003 autorisant l'établissement secondaire « Prosecur Sécurité Humaine » à Annecy à exercer les activités de surveillance et de gardiennage p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2003.2667 du 24 novembre 2003 portant habilitation funéraire des Pompes Funèbres annéciennes G. GOLLIET S.A.à Annecy p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2003.2790 du 5 décembre 2003 portant renouvellement d'agrément d'un établissement de préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi..... p. 69
- Arrêté préfectoral n° 2003.2912 du 23 décembre 2003 portant modification de la composition de la Commission départementale de la Sécurité Routière p. 69

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté préfectoral n° 2003.2669 du 24 novembre 2003 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine exploitée par la S.A. VERDANNET à Allonzier-la-Caille p. 71
- Arrêté préfectoral n° 2003.2677 du 25 novembre 2003 portant dissolution de l'association foncière urbaine « des Vernes » - commune de Saint Jorioz p. 71
- Arrêté préfectoral n° 2003.2705 du 25 novembre 2003 portant suspension d'une habilitation de tourisme p. 72
- Arrêté préfectoral n° 2003.2706 du 25 novembre 2003 portant suspension d'une habilitation de tourisme p. 72
- Arrêté préfectoral n° 2003.2718 du 25 novembre 2003 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance pour l'unité de traitement de déchets SINERGIE exploitée par le S.I.L.A. p. 72
- Arrêté préfectoral n° 2003.2725 du 26 novembre 2003 modifiant l'arrêté n° 2003.2624 du 18 novembre 2003 relatif aux enquêtes publiques des projets de révision / élaboration des plans communaux de prévention des risques naturels - communes de Chatillon-sur-Cluses, Marignier, Morillon, la Rivière-Enverse, Samoëns, Taninges et Verchaix p. 73
- Arrêté préfectoral n° 2003.2737 du 27 novembre 2003 portant surclassement démographique – commune de Chatel..... p. 73
- Avis de la commission départementale d'élus réunie le 26 novembre 2003..... p. 74
- Arrêté préfectoral n° 2003.2749 du 1^{er} décembre 2003 portant retrait d'une habilitation de tourisme p. 74

- Arrêté préfectoral n° 2003.2751 du 1er décembre 2003 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fillière p. 75
- Arrêté préfectoral n° 2003.2763 du 2 décembre 2003 portant cessibilité de parcelles – commune de Passy p. 75
- Arrêté préfectoral n° 2003.2767 du 3 décembre 2003 portant approbation de la carte communale de la commune de Saint Germain-sur-Rhône..... p. 76
- Arrêté préfectoral n° 2003.2781 du 4 décembre 2003 portant ouverture d’une enquête préalable à la déclaration d’utilité publique – commune du Grand-Bornand (Le Chinailon) .. p. 76
- Arrêté préfectoral n° 2003.2782 du 4 décembre 2003 modifiant l’arrêté n° 2003.2636 du 19 novembre 2003 relatif à l’ouverture d’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique – commune de Doussard p. 77
- Arrêté préfectoral n° 2003.2801 du 8 décembre 2003 portant ouverture d’enquêtes publiques sur les projets de plans communaux de prévention des risques naturels – communes de Meillerie et Saint Gingolph..... p. 78
- Arrêté préfectoral n° 2003.2809 du 9 décembre 2003 portant suspension d’une habilitation de tourisme p. 79
- Arrêté préfectoral n° 2003.2810 du 9 décembre 2003 portant modification d’une licence d’agent de voyages p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2003.2811 du 9 décembre 2003 portant suspension d’une habilitation de tourisme p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2003.2854 du 15 décembre 2003 portant prolongation d’enquêtes publiques sur les projets de révision / élaboration des plan communaux de prévention des risques naturels – communes de Chatillon-sur-Cluses, Marignier, Morillon, la Rivière-Enverse, Samoëns, Taninges et Verchaix p. 81
- Arrêté préfectoral n° 2003.2872 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune de Monnetier-Mornex p. 82
- Arrêté préfectoral n° 2003.2873 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune d’Araches p. 83
- Arrêté préfectoral n° 2003.2874 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune de La Muraz..... p. 83
- Arrêté préfectoral n° 2003.2875 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune de Saint André de Boège p. 84
- Arrêté préfectoral n° 2003.2881 du 18 décembre 2003 modifiant l’autorisation tourisme d’un organisme local de tourisme..... p. 85
- Arrêté préfectoral n° 2003.2882 du 18 décembre 2003 portant retrait d’une habilitation de tourisme p. 86
- Arrêté préfectoral n° 2003.2883 du 18 décembre 2003 portant retrait d’une habilitation de tourisme p. 86
- Arrêté préfectoral n° 2003.2888 du 19 décembre 2003 portant création de la communauté de communes du Val de Usse p. 87
- Liste des organismes agréés pour le classement des meublés de tourisme en Haute-Savoie mise à jour au 5 décembre 2003..... p. 89

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Décisions du 21 octobre 2003 de la commission nationale d'équipement commercial..... p. 91
- Décisions du 27 novembre 2003 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie p. 91
- Décisions du 18 décembre 2003 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie p. 92
- Arrêté préfectoral n° 2003.2739 du 28 novembre 2003 modifiant la composition de la commission départementale d'équipement commercial..... p. 92

SOUS – PREFECTURES

Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois

- Arrêté préfectoral n° 2003.198 du 16 décembre 2003 portant dissolution du syndicat mixte scolaire du 1er cycle de second degré de Frangy p. 94
- Arrêté préfectoral n° 2003.199 du 16 décembre 2003 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples de Frangy..... p. 94
- Arrêté préfectoral n° 2003.200 du 16 décembre 2003 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier..... p. 95
- Arrêté préfectoral n° 2003.201 du 16 décembre 2003 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple des Usses et Fornant p. 96
- Arrêté préfectoral n° 2003.203 du 16 novembre 2003 modifiant les statuts du syndicat mixte intercommunal de gestion du contrat global de développement Rhône-Alpes p. 98

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

- Arrêté préfectoral n° 2003.205 du 2 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal du pays de la Côte et du Redonp. 100
- Arrêté préfectoral n° 2003.209 du 4 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte centre de soins Edelweissp. 100
- Arrêté préfectoral n° 2003.212 du 18 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal du pays de la Côte et du Redonp. 101
- Arrêté préfectoral n° 2003.213 du 22 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à la carte du Haut-Chablaisp. 101

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Arrêté préfectoral n° DDAF.2003.SFER.161 du 2 décembre 2003 prescrivant des normes de rejet des eaux traitées dans le Risse – station d'épuration d'Onnion.....p. 102
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2003.SFER.170 du 17 décembre 2003 relatif à la chasse du sanglier.....p. 104

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Arrêté préfectoral n° DDE.03.756 du 24 novembre 2003 autorisant la commune de Bonneville à aménager la ZAC des Bordets 2p. 105
- Arrêté préfectoral n° DDE.03.793 du 3 décembre 2003 de cessibilité de parcelles – commune du Biotp. 107
- Arrêté préfectoral n° DDE.03.818 du 9 décembre 2003 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de Saint Jeoirep. 107

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.407 du 18 novembre 2003 portant cessibilité de parcelles – commune d'Araches-la-Frassep. 108
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.419 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison Saint Martin » à Cluses.....p. 108
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.420 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer du Léman » à Douvainep. 109
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.421 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer du Léman » à Douvainep. 109
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.422 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Saint François d'Assise » à Annecy.....p. 110
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.430 du 28 novembre 2003 fixant le forfait de soins de l'établissement pour adultes handicapés de la Tourp. 111
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.431 du 28 novembre 2003 portant tarification du centre Arthur Lavy à Thorens-Glièresp. 111
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.436 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de cure ambulatoire en alcoologie géré par le comité départemental de prévention de l'alcoolisme à Annecy.....p. 112

- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.437 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association APRETO à Annemasse.....p. 113
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.438 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association « Le Lac d'Argent » à Annecy.....p. 113
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.439 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association « Chalet du Thianty » à Alexp. 114
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.441 du 3 décembre 2003 portant cessibilité de parcelle – commune de Challongesp. 115
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.451 du 27 novembre 2003 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs afférents aux soins de l'EHPAD « Les Cyclamens » à Maglandp. 115
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.465 du 4 décembre 2003 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de Saint Sigismond.....p. 116
- Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2003.468 et départemental n° 03.3860 du 4 décembre 2003 modifiant la capacité de l'EHPAD « l'Ermitage » à Thonon-les-Bainsp. 116
- Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2003.469 et départemental n° 03.3855 du 4 décembre 2003 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Val des Usse » à Frangyp. 117
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.479 du 10 décembre 2003 modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires terrestres « SAS Ambulanceroth ».....p. 117
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.502 du 30 décembre 2003 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitairesp. 118
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.504 du 30 décembre 2003 relatif au tableau de garde trimestriel dans le cadre de la permanence du transport sanitairep. 120

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

- Arrêté préfectoral n° 2003-2651 du 20 novembre 2003 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de MINZIER.....p. 121
- Arrêté préfectoral n° 2003-2652 du 20 novembre 2003 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de THORENS-LES-GLIERESp. 121
- Arrêté préfectoral n° 2003-2653 du 20 novembre 2003 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune d'ARMOYp. 122
- Arrêté préfectoral n° 2003.2887 du 18 décembre 2003 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, des recettes des impôts et des centres-recettes des impôtsp. 122

TRESORERIE GENERALE

- Délégations de signature du 4 janvier 2004p. 123

VOIES NAVIGABLES DE France

- Décision du 1er octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires.....p. 125
- Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature.....p. 125
- Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature.....p. 126
- Décision du 2 octobre 2003 portant délégation de signaturep. 126
- Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature.....p. 128
- Décision du 1er octobre 2003 portant délégation de signaturep. 128
- Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature.....p. 129
- Décision du 1er octobre 2003 portant délégation de signaturep. 129

CONCOURS

- Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de contremaître stagiairep. 130

DIVERS

Préfecture de Police

- Arrêté interdépartemental du 24 novembre 2003 autorisant la Société des Autoroutes Rhône-Alpes – AREA – à modifier le système de vidéosurveillance installé sur l'autoroute A 41p. 131

Réseau Ferré de France

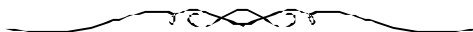
- Décision du 13 novembre 2003 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune des Houchesp. 131

Centre hospitalier de la région d'Annecy

- Décision n° 2004.DG.03 du 2 janvier 2004 portant délégation de signaturep. 132
- Acte constitutif du 16 décembre 2003 instituant une régie d'avances auprès de la direction des ressources logistiques du centre hospitalier de la région d'Annecy.....p. 132
- Décision du 16 décembre 2003 portant nomination d'un régisseur d'avances.....p. 134

Commune de Bonne

- Délibération du conseil municipal du 15 décembre 2003 portant approbation du règlement de publicitép. 134



DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2003.2821 du 10 décembre 2003 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Léman

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André DORIATH, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Léman, à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Léman tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André DORIATH, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Léman, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Denis ECARNOT, directeur adjoint, adjoint au directeur régional du Léman
- M. Patrick GERARDOT, receveur principal, chef des bureaux de la direction régionale

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. André DORIATH ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Léman suivants :

- M. Bruno RAYNE, inspecteur, responsable des services immobiliers et équipements de la direction régionale.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Léman

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.2890 du 19 décembre 2003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, du budget des ministères suivants :

- de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour l'exécution des recettes et dépenses relatives aux attributions de la Direction Départementale de l'Équipement et des recettes et dépenses du compte de commerce de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie (décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la Loi de Finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciale des Directions Départementales de l'Équipement") ;
- de l'écologie et du développement durable pour l'exécution des recettes et dépenses relatives aux attributions de la Direction Départementale de l'Équipement dans le domaine de l'environnement ;
- des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour l'ordonnancement du chapitre 67-10-10 de la section budgétaire ville des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour les opérations d'investissement énumérées à l'article 1^{er} A de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 à l'exclusion des équipements d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier et pour l'exécution des opérations imputables sur le titre V du budget et le chapitre IX du Fonds National pour le développement du Sport ;
- des services généraux du premier ministre pour l'exécution des opérations imputable sur le chapitre 57-07 (Cités administratives. Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles) du budget;
- de la sécurité routière, en sa qualité de coordinateur de la sécurité routière ;

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du Préfet de la Haute-Savoie :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leur bénéficiaires, à l'exclusion du chapitre 46-50 article 10 (fonds Solidarité Logement) et article 30 (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté) ,des chapitres 37-06 article 20 et 44-20 article 50 pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (Document Général d'Orientations, Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière, REAGIR, LABEL-VIE) et des chapitres 65-48 (construction et amélioration de l'habitat) et 67-10 (fonds d'intervention-ville) pour le financement du logement social;
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités Territoriales ou leur établissement publics à l'exception des conventions conclues avec les organismes d'habitation à loyer modéré, autre bailleurs ou bénéficiaires, fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non, construits, acquis ou améliorés grâce à des aides ou des prêts de l'Etat entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement (Code de la construction et de l'Habitation : L. 351-2, R 353-1, R 352-32, R 353-58, R 353-89, R 353-126, R 353-154, R 353-166, R 353-189, R 353-200) ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré" ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 000 €;

- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat.

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Des comptes-rendus périodiques d'utilisation des crédits élaborés suivant les termes de l'annexe jointe au présent arrêté seront adressés au Préfet du département dans la quinzaine qui suit la date limite de chaque période observée, à savoir :

- le 31 janvier ;
- le 31 mai ;
- et le 30 septembre.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de l'Equipement peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du Préfet et leur signature sera accréditée auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2002-2056 bis du 3 septembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 7 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.2947 du 29 décembre 2003 portant délégation de signature à M. ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
A1 a 1	<p style="text-align: center;">I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A 1 a 2 et A 1 a 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - octroi des autorisations d'absence - octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 62.512 du 13.04.1962 modifié - décret n° 70-903 du 2.10.1970 modifié - décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié - décret n° 94.1017 du 18.11.1994

A 1 a 2	<p>décret n° 85.986 du 16 septembre 1985)</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans <p>Adjointes et agents administratifs des services déconcentrés</p> <p>Dessinateurs des services déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes - délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires - notation et répartition des réductions d'ancienneté ainsi que application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon - avancement d'échelon <ul style="list-style-type: none"> - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale - mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - suspension en cas de faute grave - toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 - détachement pour stage - mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis de comité médical supérieur est requis - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage - admission à la retraite - acceptation de la démission - radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC - octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - mise en cessation progressive d'activité - mise en congé de fin d'activité <p>des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié - décret n° 90.712 du 1.08.1990 - décret n° 90.713 du 1.08.1990
A 1 a 3	<p>Personnel d'exploitation</p> <p>Nomination et gestion des personnels d'exploitation spécialité RBA à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE - mutation des contrôleurs principaux <ul style="list-style-type: none"> - congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur - mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié - décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié - décret n° 91.393 du 25.04.1991
A 1 a 4	<p>Pour l'ensemble du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de mission en France 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants)

	<ul style="list-style-type: none"> - ordres de mission à l'étranger - décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel - octroi des congés annuels 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997 - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art.29) - décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9)
A 1 a 5	<p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.457 du 28.05.1990
A 1 a 6	<ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation <p>Notifications individuelles adressées aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Equipement qui, chargés de tâches d'exploitation ou d'entretien des routes et ouvrages, sont inscrits sur le tableau de service des personnels tenus de demeurer à leur poste pour le cas où seraient engagés des mouvements revendicatifs susceptibles de perturber le fonctionnement normal du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - circulaire ministère de l'Equipement des 3.03.1965 et 26.01.1981
A 1 a 7	<p>Répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points 	
	<p>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</p> <p><u>A - Gestion et conservation du domaine public routier</u></p>	
A 2 a 1	<p>Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur routes nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - alignements - permissions de voirie (en et hors agglomération) - permis de stationnement (hors agglomération seulement) - accords d'occupation pour les concessionnaires (EDF, GDF, France-Télécom) - accès des voies publiques ou privées et accès privatifs. 	<p>Code du Domaine de l'Etat art. L 28 et R 53</p> <p>L II2-3/ L II3-2/ L I21-2/ L I23-8/ R I23-5 du code de la voirie routière</p>
A 2 a 2	<p>Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles</p>	
A 2 a 3	<p>Routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, - du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, - des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, - de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. 	<p>Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités.</p>
A 2 a 4	<p>Autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie. 	<p>Loi du 29.12.1892</p>
A2 a 5	<p>Routes départementales et voies communales</p> <p>Procédure d'instruction mixte à l'échelon local sauf visa du procès-verbal de clôture</p> <p><u>B - Travaux routiers :</u></p>	<p>Loi du 29 novembre 1952 modifiée</p>
A 2 b 1	<p>Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.</p>	<p>Décret n°70.1047 du 13.11.1970 et Circulaire n° 71.337 du 22.01.1971</p>
A 2 b 2	<p>Approbation des projets d'exécution des travaux.</p>	
A 2 b 3	<p>Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales, Voies Communales et Chemins Ruraux.</p>	<p>Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 et Décret</p>

A 2b 4	Procédure d'occupation temporaire. Autorisations données à autrui de réaliser sur le domaine public des routes nationales, des travaux destinés à améliorer la sécurité ou la fluidité du trafic, ainsi que les conventions d'entretien et de gestion se rapportant aux ouvrages créés.	n° 65.201 du 12.03.1965 Code Domaine de l'Etat Art. L.28 et R.53 – Code de la Voirie Routière Art. L. 1212
A 2 c 1	<u>C Exploitation des routes :</u> Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art R 47 à R 52 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975
A 2 c 2	Dérogations aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
A 2 c 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Code de la Route Art 225 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968
A 2 c 4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la Route Art. R 45 et Circulaire n° 69.123 du 9.12.1969
A 2 c 5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la Route Art. R 46
A 2 c 6	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains.	Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2)
A 2 c 7	Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre.	Code de la Route Art. R 225
A 2 c 8	Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération.	Code de la Route Art. 225
A 2 c 9	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la Route Art. R 432.7
A 2 c 10	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la Route Art. R 411.8
A 2 c 11	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la Route Art. R 314.3 et R 413.7
	<u>D Sécurité routière</u>	
A2d1	Documents comptables relevant du plan départemental d'actions de sécurité routière et du programme REAGIR ainsi que tous courriers s'y rapportant	Arrêté préfectoral N° 2003-2887 bis du 18 décembre 2003
A2d2	Correspondantes courantes se rapportant à la sécurité routière, engagements juridiques, liquidation des dépenses	
	<u>III – VOIES NAVIGABLES</u>	
	<u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u>	
A 3 a 1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Art R 5 Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
A 3 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Code du Domaine de l'Etat et Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure
A 3 a 3	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
	<u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u>	
A 3 b	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
A 3 c	<u>C - Police de l'eau :</u>	

	<p>Cours d'eau relevant de la Direction Départementale de l'Equipement (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - police et conservation des eaux, - curages, ouvrages, travaux, - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation. <p style="text-align: center;"><u>IV – CONSTRUCTION</u></p> <p><u>A - Financement du logement :</u></p>	<p>Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décret d'application n° 93.742 (titre II–opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993</p>
A 4 a 1	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).</p>	<p>Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H.</p> <p>Art. R 331.15 2^{ème} du C.C.H.</p>
	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social.</p> <p>Liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage.</p>	<p>Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H.</p> <p>Art. R 323.1 à R 323.12 du C.C.H.</p> <p>Art. R 323.7 du C.C.H.</p> <p>Art. R 323.6 du C.C.H.</p> <p>Circ. UC/IUH2 n° 99.45 du 6.07.1999.</p> <p>Circ. ATE E0100089C du 23.03.2001.</p> <p>Décret n° 2001.541 du 25.06.2001.</p>
A 4 a 2	<p>Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS).</p> <p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p> <p>Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.</p>	<p>Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H.</p> <p>Art. R 331.5.b du C.C.H.</p> <p>Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8.</p> <p>Circ. N° 88.01 du 6.01.1988, 2^{ème} partie, annexe .</p> <p>Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995 et circulaires d'application du 29.05.1995 et du 11.03.1997.</p>
A 4 a 3	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p>	<p>Art. R 331.17 à R 331.21 du C.C.H.</p>
A 4 a 4	<p>Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou améliorés grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.</p>	<p>Art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 du C.C.H.</p>
A 4 b 1	<p><u>B - H.L.M. :</u></p> <p>Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et</p>	<p>Art. R 433-1 du C.C.H</p>

	sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux	
A 4 b 2	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971
A 4 b 3	Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966.	Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972
A 4 b 4	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêté du 21.03.1968.
A 4 b 6	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : * sur les hausses annuelles de loyer * sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité	Art. L 442.1.2 du C.C.H. Art. L 441.3 du C.C.H
A 4 b 7	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente * accord sur les changements d'usage * autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté	Art. L 443.7, 3 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.11, 5 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.8 du C.C.H.
	<u>C - Construction :</u>	
A 4 c 1	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H.
A 4 c 2	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972
A 4 c 3	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
A 4 c 4	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs.
A 4 c 5	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement.	Art. L 631-7 du C.C.H.
A 4 c 6	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs.	Art. R 351-27 du C.C.H.
	<u>D - Aide personnalisée au logement</u>	
A 4 d 1	Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge.	Art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7 du C.C.H.
	<u>V - AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET URBANISME</u>	
	<u>A - Aménagement du territoire :</u>	
A 5 a 1	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'Urbanisme Art. L 510-4.
A 5 a 2	Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	
	<u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :</u>	
	<u>application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u>	
A 5 b 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15

A 5 b 2	<p>Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16</p>
A 5 b 3	<p>Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.</p>	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 422-5</p>
A 5 b 4	<p>Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Art. R 430-17</p>
A 5 b 5	<p>Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE</p> <p>1) En matière de permis de construire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-1 ou à l'article L 332-9 : raccordement à l'égout - parc public de stationnement - équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E. * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer * Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie * Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent) <p>2) En matière de permis de démolir</p> <p>3) En matière d'installations et travaux divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En cas de dérogation ou d'adaptation mineure * Installation située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer <p>4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 4 cas cités au 1) ci-dessus <p>5) En matière de lotissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Arrêté modificatif * Arrêté autorisant le différé des travaux de finition * Arrêté autorisant la vente anticipée des lots 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-36-4 Art. R 421-36-7 Art. R 421-36-8 Art. R 421-36-11 Art. R 430-15-4 Art. R 442-6-4 Art. R 422-9 Art. L 315-3 Art. L 315-33 a Art. R 315-33 b Art. R 410-22</p>
A 5 b 6	<p>Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE</p>	
A 5 b 7	<p>Certificats de conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de camping caravanage 	<p>Art. R 460-4-2 Art. R 443-8</p>
A 5 b 8	<p>Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur</p>	<p>Art. R 315-36 a</p>
A 5 b 9	<p>Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement.</p>	<p>Art. R 315-36 b</p>
<p><u>C – Urbanisme décentralisé (décision de la compétence de l'Etat : application des article L 4216261 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme)</u></p>		
A 5 c 1	<p>Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15</p>
A 5 c 2	<p>Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4-5</p>

	- en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Art. R 443-7-2 Art. R 315-16
A 5 c 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 c 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable :	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Art. R 421-31 Article R 430-17
A 5 c 5	Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. :	Code de l'Urbanisme
	- en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement	Art. R 422-8 Art. R 421-22 Art. R 430-10-3 Art. R 442-4-11 Art. R 443-7-2 Art. R 410-6 Art. R 315-23
A 5 c 6	Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (parex : OPAC. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie :	Code de l'Urbanisme Art. L 421-2-1
	- en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement - en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage - en matière de certificat de conformité	Art. R 422-9 Art. R 421-33 Art. R 430-15-1 Art. R 442-6-1 Art. R 443-7-4 Art. R 410-19 Art. R 315-31-1 Art. R 443-8
A 5 c 7	Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement).	Art. R 460-4-1 Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2
A 5 d 1	<u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u> Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445-8
A 5 d 2	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445.8
	<u>E – Archéologie préventive</u>	
A 5 e 1	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
A 5 e 2	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'Urbanisme Art. L 332-6 4°
	<u>VI – TRANSPORTS</u>	
	<u>A - Transports routiers de voyageurs</u>	
A 6 a 1	Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers	Art. 20 et décret n° 79.722 du 603.1979 (CM n° 0592 du 24.06.1992)
A 6 a 2	Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs	Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
A 6 a 3	Déclarations de services privés de transport de voyageurs	Décret n° 87-242 du 7.04.1987 (art. 5)
A 6 a 4	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987
	<u>B - Transports ferroviaires</u>	
A 6 b 1	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général	Arrêté Ministériel du

A 6 b 2	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels	13.03.1947 Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
	<u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u>	
A 6 c 1	Octroi des dérogations à la réglementation lorsque l'avis de la Commission des Téléphériques n'est pas requis.	
A 6 c 2	Approbation des règlements d'exploitation et de police particuliers des remontées mécaniques.	Loi du 9.01.1985 dite « loi Montagne » Art. 43.
A 6 c 3	Octroi des dérogations visées au paragraphe B 1 de la circulaire ministérielle n° 82-72 du 12 août 1982, relative à la construction des téléskis légers.	
	<u>D – Transports collectifs</u>	
A6 d1	Lettre de demande de pièces complémentaires	Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Article 4
A6 d2	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention	
	<u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONTEUR D'AUTO ÉCOLE</u>	
A 7	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux	Art. R 243 à R 247 du Code de la Route
	<u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ELECTRIQUE</u>	Décret du 29 juillet 1927
A 8 a 1	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Art. 49 et 50
A 8 a 2	Autorisation de circulation de courant	Art. 56
A 8 a 3	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques	Art. 69
	<u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ETAT SUR LES REMONTEES MECANIQUES</u>	
A 9 a 1	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus de visites des installations et des suites à donner	Art. 8 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 2	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 3	Décision autorisant la reprise de l'exploitation : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 10 a 1	<u>X. – CONTROLE DE L'ETAT DES OBLIGATION DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE</u> - délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense - refus de délivrance de ces mêmes certificats	Art. 60 du code des marchés publics Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993 Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 – 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} :

M. Jean LALOT, attaché principal 1^{ere} classe, conseiller d'administration de l'Équipement, directeur adjoint,
M. Jérôme WABINSKI, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur adjoint.

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 1 a 2, A 1 a 3 et A 1 a 5 :**

Mme Christine MIRALLES, attachée administrative,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4ème alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions ou arrondissements du service MADD,

*** pour les notifications individuelles visées en A 1 a 6, dans les conditions fixées à l'article 1er et celles à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la gestion routière et des transports,

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Claude MAGNIN, ITPE, arrondissement d'ANNECY,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY OUEST,

M. Philippe DUVERNE, ITPE, arrondissement de THONON,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE,

M. Xavier EDMOND, arrondissement de BONNEVILLE,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de SAINT JULIEN.

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Patrice VIVIER ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service d'Etude et de Réalisation des Infrastructures (SERI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 2 a 1 :**

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 3, A2 a 4, A2 a 5 et A 2 b 3 :

M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 a 1, A 2 a 2, A 2 c 1, A 2 c 2, A 2 c 4, A 2 c 5, A 2 c 6, A 2 c 8, A 2 c 9, A 2 c 10 et A 2 c 11 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 c 3 et A 2 c 7 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,
M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,
M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,
M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,
M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,
M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE,
M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES.

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Pol CREIGNOU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Pierre ROUX, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV :

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Habitat et de la Construction (SHC),
M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),
M. Yves GOYENECHÉ, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau logement social,
M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat,
Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des TPE, chef du bureau ville et réhabilitation,

*** pour les affaires visées au chapitre IV, paragraphe D (aide personnalisée au logement) :**

M. Eric DEPERDUSSIN, secrétaire administratif, responsable du secteur action sociale au bureau du logement social.

2 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre V :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),
M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat et de la Construction (SHC),
M. Patrick BATTAREL, ITPE, chef de la cellule application du droit des sols du service aménagement et urbanisme,

*** pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1 et A 5 d 2 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),
M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

*** pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;
- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;
- des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;

- des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;
- des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur (A 5 b 8) ;
- des certificats mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement (A 5 b 9) ;

- des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;

- des bordereaux d'imposition de la redevance d'archéologie préventive (A5 e 2);

dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Equipement :

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

*** pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),

- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les ingénieurs subdivisionnaires mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAU-ADS

Mme Michèle PETIT, OPA, SAU-ADS

Mme Marie-Josèphe GUMIERO, adjoint administratif principal, SAU-ADS

M. Patrick POSSEME, secrétaire administratif classe supérieure, SAU-ADS

Mme Martine GALLIC, adjoint administratif principal, SAU-ADS.

- Subdivision ANNECY-EST :

Melle Sylvie GRILLON, secrétaire administratif

M. Jean-Paul MILLON, adjoint administratif

M. Bernard GACON-CAMOZ, adjoint administratif principal

Melle Caroline BORDES, adjoint administratif

Mme Evelyne DURET, adjoint administratif principal.

- Subdivision ANNECY-OUEST :

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle

Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjoint administratif

Mme Marie-Antoinette SIMON, adjoint administratif principal

Mme Maryvonne RACT, agent administratif

Mme Christine PENIGUEL, adjoint administratif.

- Subdivision d'ANNEMASSE :

Mme Béatrice BONJOUR, secrétaire administratif

Mme Michèle DEBES, adjoint administratif

Mme Brigitte GLANZBERG, adjoint administratif.

- Subdivisions de BONNEVILLE et SALLANCHES :

M. Pierre-Alain MAQUERET, secrétaire administratif

Mme Christiane DUFOUR, adjoint administratif principal

Mme Liliane GROSJEAN, adjoint administratif principal

Mme Marie GARCIA, adjoint administratif principal

Mme Christine MAUREL, adjoint administratif principal.

- Subdivision de RUMILLY :

Mme Madeleine LAPERROUSAZ, Technicien supérieur de l'Équipement

Melle Monique EXCOFFIER, adjoint administratif

Mme Yolande SYLVESTRE-SIAZ, adjoint administratif principal

Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire

- Subdivision de SAINT JEOIRE :

Melle Evelyne PIGNAL, secrétaire administratif

Mme Claudine MARCHIENNE, adjoint administratif

Melle Christelle ITNAC, adjoint administratif

- Subdivision de SAINT JULIEN :

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal de l'Équipement

M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif

Mme Josette VOGENSTAHL, adjoint administratif principal

M. Marc CHADELAUD, adjoint administratif

Mme Myriam TRANCHAND, adjoint administratif.

- Subdivision de THONON :

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur de l'Équipement

M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif

Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administratif

M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif

M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe

Mme Ingrid CARDOSO, adjoint administratif.

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM).

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, chargé de mission sécurité routière auprès du directeur,

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. René JULIEN, IDTPE, chef du service de la gestion routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM),

*** pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa :**

M. Bernard GRUET-MASSON, chef de section principal des TPE,

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,

M. Roland BOUCLIER, OPA,

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,

M. Benoit COLIN, contrôleur des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur des TPE.

2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses

3.1 Affaires pénales :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Equipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique.

3.2 Représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à :

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie B+, chef du bureau des affaires pénales,
- M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales.

3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

ARTICLE 4. – Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

4.4. signer, au nom de l'Etat, la convention prévue à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements .

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement dans cet article à :

M. Jean LALOT, attaché principal des services déconcentrés 1^{ère} classe, directeur adjoint,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

ARTICLE 5. – M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n° ARH.2003.72 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse - Bonneville

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre Hospitalier Intercommunal d'Annemasse-Bonneville**, pour l'année 2003, est portée de 49 156 113 € à **49 227 071 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 790 258	47 529 934 €
2) Budget annexe :		
MAISONS DE RETRAITE	<i>(sans changement)</i>	
« Les Edelweiss » à Ambilly	N° FINESS : 740 788 039	503 096 €
« Péterschmitt » à Bonneville	N° FINESS : 740 785 134	650 337 €
« Les Corbattes » à Marnaz	N° FINESS : 740 788 757	543 704 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.73 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Myriams » à Saint Gervais-les-Bains

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Myriams »** à Saint-Gervais, pour l'année 2003, est portée de 1 337 442 € à **1 338 948 €**
(N° FINESS : 74 078 100/0)

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.74 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Etablissement Public de Santé Mentale « de la Vallée de l'Arve » à La Roche-sur-Foron

Article 1^{er} : La dotation globale de l'**Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve** à La-Roche-sur-Foron, pour l'année 2003, est portée de 18 135 131 € à **18 147 754 €**
(N° FINESS : 740 785 035)

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.75 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains

Article 1^{er} : La dotation globale des **Hôpitaux du Léman** à Thonon et Évian, pour l'année 2003, est portée de 59 468 005 € à **59 510 155 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 790 381	55 759 752 €
2) Budget annexe :		
SOINS DE LONGUE DUREE		
Évian	N° FINESS : 740 788 047	989 292 €
Thonon	N° FINESS : 740 788 070	1 356 762 €
3) Budget annexe :		
MAISONS DE RETRAITE	(sans changement)	
« Les Myosotis » à Évian	N° FINESS : 740 788 054	623 261 €
« La Prairie » à Thonon	N° FINESS : 740 789 656	781 088 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un

mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.76 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre médical « Alexis LEAUD » à Saint Jean d'Aulps

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/59 du 28 novembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre médical « Alexis LEAUD » à Saint-Jean d'Aulps, pour l'année 2003, est portée de **6 208 663,27 € à 6 267 631,27 €**

N° FINESS : 74 078 0143

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.77 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/67 du 02 décembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de l'Hôpital ANDREVETAN/La Roche-sur-Foron, pour l'année 2003, est portée de **1 986 227,04 € à 1 987 046,04 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS 74 078 1182	932 908,04 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 078 8740	260 135 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 7536	573 573 €
4 - Budget Annexe SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE N° FINESS 74 078 5928	220 430 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.78 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre Hospitalier de la Région Annécienne

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/66 du 2 décembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du **Centre Hospitalier de la Région Annécienne**, pour l'année 2003, est portée de **109 836 680 € à 113 338 848 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1133	111 387 237 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 078 8005	1 305 169 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 6389	646 442 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.79 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « La Marteraye » à Saint Jorioz

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/61 du 28 novembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « **LA MARTERAYE** » à **Saint-Jorioz**, pour l'année 2003, est portée de **1 691 216 € à 1 693 086 €**

N° FINESS : 74 078 0952

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.80 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Le Rayon de Soleil » à Monnetier-Mornex

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/63 du 28 novembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « **LE RAYON DE SOLEIL** », pour l'année 2003, est portée de **1 255 964 €** à **1 256 961 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget soins de suite

N° FINESS : 74 078 9599

463 087 €

2 - Budget annexe Soins de Longue Durée

N° FINESS 74 078 1331

793 874 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.81 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital local « Dufresne-Sommeiller » à La Tour

Article 1^{er} : La dotation globale de l'**Hôpital Local Dufresne-Sommeiller** à La Tour, pour l'année 2003, est portée de 3 526 978 € à **3 528 728 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 781 190	1 273 111 €
2) Budget annexe :		
SOINS DE LONGUE DUREE	N° FINESS : 740 788 732	1 268 311 €
3) Budget annexe :	(sans changement)	
MAISON DE RETRAITE	N° FINESS : 740 788 104	987 306 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.82 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre Hospitalier de Rumilly

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/68 du 2 décembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du **Centre Hospitalier de RUMILLY**, pour l'année 2003, est portée de **7 441 642 € à 7 446 655 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général	N° FINESS : 74 078 1208	5 581 714 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée	N° FINESS 74 078 9532	1 373 415 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE	N° FINESS 74 078 8021	491 526 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.83 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc à Sallanches et Chamonix

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc** à Sallanches et Chamonix, pour l'année 2003, est portée de 31 439 621 € à **32 039 197 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 001 839	30 976 457 €
2) Budget annexe :		
MAISONS DE RETRAITE	<i>(sans changement)</i>	
« Hélène Couttet » à Chamonix	N° FINESS : 740 788 013	329 793 €
« Les Airelles » à Sallanches	N° FINESS : 740 787 544	732 947 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.84 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Intercommunal « Sud-Léman-Valserine » à Saint Julien-en-Genevois

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/69 du 2 décembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de **l'Hôpital Intercommunal Sud-Léman-Valserine / ST JULIEN-en-GENEVOIS**, pour l'année 2003, est portée de **26 455 518 € à 26 475 804 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général	N° FINESS : 74 078 1216	25 073 962 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée	N° FINESS : 74 078 8088	830 728 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE		571 114 €
N° FINESS : 74 078 5118		

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.85 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale du Centre de Soins « Villa Louise » à Monnetier-Mornex

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/65 du 28 novembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du centre de soins « **Villa Louise** » à **Monnetier-Mornex (74)**, pour l'année 2003, est portée de **927 345,11 € à 928 368,11 €**
N° FINESS : 74 078 091 1

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.86 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale des Centres médicaux « Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » au Plateau d'Assy

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/71 du 2 décembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale des **Centres Médicaux « Villages de Santé & d'Hospitalisation en Altitude » / Plateau d'Assy**, pour l'année 2003, est portée de **12 359 892 € à 12 372 008 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 0168	11 352 814 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 000 1847	1 019 194 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.87 du 5 décembre 2003 relatif à la dotation globale de la Maison Départementale de Retraite de Reignier

Article 1^{er} : La dotation globale de la **Maison Départementale de Retraite de Reignier**, pour l'année 2003, est portée de 3 775 844 € à **3 788 296 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget		
SOINS DE LONGUE DUREE	N° FINESS : 740 781 893	3 511 580 €
2) Budget annexe :		
MAISON DE RETRAITE	N° FINESS : 740 789 375	276 716 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté n° ARH.2003.88 du 9 décembre 2003 relatif à la dotation globale de l'Hôpital « Andrevetan » à La Roche-sur-Foron

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/77 du 5 décembre 2003 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de l'**Hôpital ANDREVETAN/La Roche-sur-Foron**, pour l'année 2003, est portée de **1 987 046,04 €** à **1 992 046,04 €**

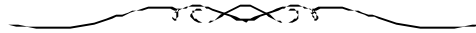
Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général	N° FINESS 74 078 1182 (sans changement)	932 908,04 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée	N° FINESS 74 078 8740	260 135 €
	(sans changement)	
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE	N° FINESS 74 078 7536	573 573 €
	(sans changement)	
4 - Budget Annexe SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	N° FINESS 74 078 5928	225 430 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.



ADMINISTRATIONS REGIONALES

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° SGAR.03.492 du 9 décembre 2003 fixant la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé, instituée par la loi n° 99.641 du 27.07.1999 portant création d'une couverture maladie universelle – année 2004

Article 1 : Est annexée au présent arrêté la liste des organismes complémentaires ayant leur siège social en région, retenus pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, au titre de l'année 2004, pour la région Rhône-Alpes,

Article 2 : Cette liste reconduit les organismes complémentaires qui figurent dans la liste arrêtée le 4 décembre 2002 dont la situation n'a pas connu de changement et intègre les modifications (dissolutions, fusions, changements d'adresse) intervenues durant l'année 2003 au sein des organismes relevant du Code de la Mutualité.

Sont radiés de cette liste, à leur demande et à compter du 1^{er} janvier 2004, les organismes suivants:

6 Mutuelle Plus

15, rue Marcel Pagnol – 69200 VENISSIEUX

6 Mutuelle Prévoyance Santé

Palais de la Mutualité Place Antonin Jutard – 69003 LYON

Article 3 : L'inscription sur la liste vaut pour l'année civile 2004. Son renouvellement pour l'année suivante se fera par tacite reconduction, sauf acte de renonciation notifié par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu au plus tard le 1^{er} novembre à Monsieur le Préfet de Région,

Article 4 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L.863-1 et L.861-8 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 02-457 du 4 décembre 2002 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, les Préfets des départements de la région Rhône-Alpes, et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture des départements concernés.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Et du Département du Rhône, par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Hervé BOUCHAERT.

**LISTE 2004 DES ORGANISMES INSCRITS POUR LA GESTION DE LA
COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLEMENTAIRE**

Organismes dont le siège est dans la région Rhône-Alpes

ATTENTION : cette liste annule et remplace celle annexée à l'arrêté du 2 décembre 2002.

MUTUELLES

AIN			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
AIN (LES MUTUELLES DE L')	Siège : 58 rue Bourgmayer - B.P. 16 01017 BOURG EN BRESSE CEDEX	04.74.32.37.00	04.74.32.37.99
	Antennes locales :		
	23 rue de la République 01500 AMBERIEU EN BUGEY	04.74.38.73.00	04.74.38.73.03
	28 place Victor Bérard 01200 BELLEGARDE	04.50.48.07.45	04.50.48.84.33
	32 Grande Rue - 01300 BELLEY	04.79.81.39.21	04.79.42.21.13
	Mutuelles Réunies de Bourg 2 bis place G. Clémenceau 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.45.05.07	04.74.45.12.59
	Agence Bourg Verdun 26 cours de Verdun 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.45.12.57	04.74.45.12.59
	ZAC Coeur de Ville Avenue Léon Fournet 01480 JASSANS RIOTTIER	04.74.60.83.75	04.74.60.85.24
	144 Grande Rue - 01120 MONTLUEL	04.78.06.09.15	04.72.25.72.03
	Mutuelle Oyonnaxienne 8 rue Laplanche - B.P. 56 01102 OYONNAX CEDEX 2	04.74.77.84.19	04.74.73.03.22
	40 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 01190 PONT DE VAUX	03.85.30.30.09	03.85.30.33.91
	Espace République 9 rue de la Liberté 01630 SAINT-GENIS POUILLY	04.50.42.11.58	04.50.42.05.02
	1 boulevard des Combattants 01600 TREVOUX	04.74.00.43.50	04.74.08.81.55
MOFA	Siège : 5 avenue des Sports 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.23.05.78	
	Antennes locales :		
	2 rue Gambetta 01006 BOURG EN BRESSE	04.74.23.05.78	
	18 avenue Jean Jaurès 01100 OYONNAX	04.74.77.67.42	
	3 place des Fours - 01300 BELLEY	04.79.81.28.75	
	9 rue de la République 01200 BELLEGARDE	04.50.56.00.17	
	1155 Grande Rue - 01700 MIRIBEL	04.78.55.96.81	

ARDECHE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
ARDECHE (MUTUELLES DE FRANCE DE L')	Siège : 17 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL	04.75.49.07.75	04.75.49.47.94
	30, rue de la République 07160 LE CHEYLARD	04.75.29.11.00	
	10, bd de la République 07100 ANNONAY	04.75.67.92.98	
	3, place Clotilde de Surville 07200 AUBENAS	04.75.35.48.98	
	11, avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON	04.75.08.27.66	
	7, rue H.Durand - 07000 PRIVAS	04.75.64.21.71	
ARPICA (MUTUELLE)	Siège : 13 cours du Palais - B.P. 228 07002 PRIVAS CEDEX	04.75.66.48.48	04.75.66.48.29
	Antennes locales :		
	1 avenue de Chomérac 07000 PRIVAS	04.75.66.48.84	04.75.66.48.85
	31 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY	04.75.33.49.30	04.75.33.03.44
	32 Grand'Rue - 07200 AUBENAS	04.75.35.33.37	04.75.93.03.76
	15 rue Frédéric Mistral 07700 BOURG SAINT-ANDEOL	04.75.54.45.05	04.75.54.45.05
	316 avenue de la République 07500 GUILHERAND GRANGES	04.75.44.69.15	04.75.44.69.15
	Route Nationale - 07260 JOYEUSE	04.75.39.95.83	04.75.39.95.83
	17 place Seignobos 07270 LAMASTRE	04.75.06.50.95	04.75.06.50.95
	2 place Saléon Terras 07160 LE CHEYLARD	04.75.29.32.13	04.75.29.32.13
	34 rue de la République 07400 LE TEIL	04.75.49.43.76	04.75.49.43.76
	20 rue du Docteur Tourasse 07320 SAINT-AGREVE	04.75.30.10.46	04.75.30.10.46
	8 rue Gabriel Fauré 07300 TOURNON	04.75.08.12.01	04.75.08.12.01
	12 rue Rampon - 07800 LA VOULTE	04.75.62.04.09	04.75.62.04.09
	25 rue Simon Vialet 07240 VERNOUX	04.75.58.01.23	04.75.58.01.23
MUTUALIA SANTE ASSISTANCE Ardèche - Vallée du Rhône	Siège : 22 avenue du Vanel - B.P. 614 07006 PRIVAS CEDEX	04.75.66.42.00	07.75.66.42.02
DROME			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
CROUZET (MUTUELLE) GROUPE MORNAY	Siège : 35 rue Georges Bonnet - B.P. 89 26903 VALENCE CEDEX 9	04.75.55.87.48	04.75.80.20.70
DROME (UNION DES MUTUELLES DE LA)	Siège : 5 rue Belle Image - B.P. 1026 26028 VALENCE CEDEX	04.75.82.25.25	04.75.55.77.79

	Place du Champ de Mars 26104 ROMANS	04.75.05.85.60	04.75.02.76.79
	71 rue Pierre Julien 26205 MONTELMAR CEDEX	04.75.01.14.68	04.75.90.95.54
	Antennes locales :		
	44 boulevard Aristide Briand 26170 BUIS LES BARONNIES	04.75.28.09.91	04.75.28.09.91
	Place de la Halle au Blé 26400 CREST	04.75.76.73.10	04.75.25.15.27
	11 rue du Bourg - 26220 DIEULEFIT	04.75.46.83.02	04.75.46.83.02
	18 rue Pasteur - 26110 NYONS	04.75.26.14.31	04.75.26.09.36
	26 avenue Georges Bert 26260 SAINT-DONAT	04.75.45.14.64	04.75.45.14.64
	37 avenue du Dr L. Steinberg 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON	04.75.31.02.73	04.75.31.37.07
	37 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE	04.75.08.83.60	04.75.07.92.41
	Avenue de Valence 26120 CHABEUIL	04.75.59.07.41	04.75.59.15.29
	9 rue Camille Buffardel 26150 DIE	04.75.22.06.96	04.75.22.28.45
	43 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON	04.75.61.73.51	04.75.61.45.81
	Place Xavier Taillade 26700 PIERRELATTE	04.75.04.01.53	04.75.96.36.71
	Square du 29 juin 26190 SAINT-JEAN EN ROYANS	04.75.47.58.87	04.75.48.53.64
	6 rue Pierre Mendès France 26241 SAINT-VALLIER CEDEX	04.75.23.02.42	04.75.23.41.25
DROMOISE (MUTUELLE DE FRANCE)	Siège : 7 rue Pasteur - 26000 VALENCE	04.75.81.73.90	
NATURE ET FORETS (MUTUELLE)	Siège : 2 rue Léon Archimbaud - B.P. 73 26150 DIE	04.75.22.03.76	04.75.22.22.19
	Antennes locales :		
	AIN ARDECHE LOIRE RHONE : Mme POISBLAUD Annick 57 rue Jean Gabin 26000 VALENCE	04.75.82.84.48	
	DROME ISERE : Mme TISSEYRE Evelyne Les Lusettes 26620 LUS LA CROIX HAUTE	04.92.58.52.83	
	SAVOIE HTE-SAVOIE : Mme FAUBERT Henriette B.P. 357 - 74012 ANNECY CEDEX	04.50.52.94.28	
SAMIR (Société d'action mutualiste interprofessionnelle de Romans)	Siège : 8 avenue Victor Hugo - B.P. 1001 26101 ROMANS CEDEX	04.75.05.30.25	04.75.72.66.55
	Antennes locales :		
	8 avenue Victor Hugo - ROMANS	04.75.05.30.25	
	5 rue de la République SAINT-JEAN EN ROYAN	04.75.47.58.62	

ISERE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
CCM (MUTUELLE) (Caisse chirurgicale mutualiste de l'Isère et des Hautes-Alpes)	Siège : 226 cours de la Libération 38069 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.93.93	04.76.33.93.99
	Antennes locales :		
	ISERE : 226 cours de la Libération 38069 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.93.93	04.76.33.93.99
	24 avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE	04.76.46.23.10	04.76.43.04.10
	16 cours de la Libération 38000 GRENOBLE	04.76.70.58.80	04.76.70.58.87
	8 rue Gérard Philippe SAINT- MARTIN D'HERES	04.76.44.84.27	
	118 avenue du Vercors 38600 FONTAINE	04.76.27.50.62	
	24 rue du Breuil - 38350 LA MURE	04.76.30.92.64	04.76.30.98.60
	13 avenue des Frères Tardy 38500 VOIRON	04.76.65.84.21	04.76.05.38.11
	26 place du Champ de Mars 38160 SAINT-MARCELLIN	04.76.64.06.09	
	53 rue de la République 38303 BOURGOIN JALLIEU	04.74.28.04.40	04.74.28.02.78
	4 place Saint-Maurice - B.P. 419 38208 VIENNE CEDEX	04.74.85.63.84	04.74.85.30.83
	51 bis rue de la République 38550 PEAGE DE ROUSSILLON	04.74.86.33.03	04.74.86.43.61
	4 rue Vauban - 38000 GRENOBLE	04.76.43.29.01	04.76.47.40.44
	RHONE : 37, rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	04.37.43.14.81	04.37.43.03.19
CHEMINOTS ET DES TRANSPORTS DE LA REGION DE CHAMBERY (MUTUELLE GENERALE DES)	Siège : 13 avenue Aristide Briand 38600 FONTAINE	04.76.53.16.17	04.76.26.52.93
	Antennes locales :		
	AIN : Place de la Gare - 01500 AMBERIEU EN BUGEY		
	SAVOIE : - 61 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY		
	HTE-SAVOIE : Villa Crolard - 1 rue des Usines - 74000 ANNECY		
ISERE (MUTUELLE DE L')	Siège : 5 avenue Marcelin Berthelot - B.P. 2709 - 38037 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.86.60.60	04.76.86.60.70
	Antennes locales :		
	71 Grand Place 38130 ECHIROLLES	04.76.33.12.13	
	32 avenue Daniel Casanova 38130 ECHIROLLES	04.38.49.98.49	
	Le Bovry 10 cours Saint-André 38800 PONT DE CLAIX	04.76.98.89.73	

	5 bis rue des Frères Tardy 38500 VOIRON	04.76.91.70.72	
	Pont Saint-Michel - Place C. Chaplin 38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.43.52.01	
	Impasse Prunelle - Maison Gambetta 38110 LA TOUR DU PIN	04.74.97.40.46	
	26-28 place Saint-Louis 38200 VIENNE	04.74.53.20.25	
	15 avenue Jean Jaurès 38150 ROUSSILLON	04.74.86.67.94	
MCI MUTUELLE SANTE	Siège : 76 avenue Léon Blum 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.10.00	04.76.33.10.07
	Antennes locales :		
	ISERE : 14 boulevard Gambetta 38000 GRENOBLE	04.76.87.50.77	
	46 bis avenue Aristide Briand 38600 FONTAINE	04.76.26.40.80	
	73 cours Saint-André 38800 LE PONT DE CLAIX	04.76.98.79.39	
	Médocentre 3 avenue du 8 Mai 1945 38130 ECHIROLLES	04.76.23.23.05	
	RHONE : 15 rue des Charmettes 69603 VILLEURBANNE CEDEX	04.72.69.79.30	
MUFTI	Siège : 34 avenue Marcelin Berthelot 38029 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.28.30.10	04.76.28.30.11
	Antennes locales :		
	8 rue des Quatre Chemins 38500 VOIRON	04.74.65.99.95	
	13 rue Aristide Briand 38600 FONTAINES	04.76.53.16.17	
SAN (MUTUELLE DU)	25 rue du Creuzat 38080 L'ISLE D'ABEAU	04.78.74.70.25	
TERRITORIAUX DE GRENOBLE (MUTUELLE FRATERNELLE DES)	18 rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE	04.76.63.35.10	04.76.63.35.15
LOIRE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
LOIRE SUD (MUTUELLE GENERALE)	Siège : 12 rue Nicolas Chaize 42100 SAINT-ETIENNE	04.77.59.59.19	04.77.80.86.06
	Antennes locales :		
	14 rue Gambetta 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.59.59.07	
	12 rue Jules Guesde 42800 RIVE DE GIER	04.77.75.49.52	
	5 place Marquise - 42700 FIRMINY	04.77.61.22.78	

	12 rue Waldeck Rousseau 42110 FEURS	04.77.26.09.27	
MGI (MUTUELLE) MUTUELLE MOIZIEUX GAUCHON	Siège : 44 rue de la Chauz - B.P. 33 42130 BOEN SUR LIGNON	04.77.24.20.22	04.77.24.20.22
MGTI (MUTUELLE)	Siège : 8 place de l'Hôtel de Ville 42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04.77.42.35.80	04.77.42.35.81
	Antennes locales :		
	19 place Jean Jaurès 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.42.35.85	04.77.37.17.27
	10 rue de la Résistance 42300 ROANNE	04.77.72.13.99	04.77.70.64.15
POUR TOUS (MUTUELLE)	3, place Jean Jaurès 42230 Roche La Molière	04.77.90.58.81	04.77.90.09.96
PRESENCE (MUTUELLES)	Siège : 72 rue du 11 Novembre 42030 SAINT-ETIENNE CEDEX 2		
	Antennes locales :		
	72 rue du 11 Novembre 42030 SAINT-ETIENNE CEDEX 2	0 810 852 852	04.77.42.69.39
	2 rue Michel Rondet 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.49.23.77	04.77.49.23.79
	49 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.21.60.06	04.77.37.13.73
	10 rue Aristide Briand 42160 ANDREZIEUX	04.77.55.09.67	04.77.36.61.24
	2 rue Simon Boyer 42600 MONBRISON	04.77.58.06.93	04.77.58.83.16
	6 rue Saint-Jean 42130 BOEN-SUR-LIGNON	04.77.24.19.41	
	3 rue Waldeck Rousseau 42110 FEURS	04.77.27.03.26	
	64 rue Charles de Gaulle 42335 ROANNE CEDEX	04.77.23.26.66	04.77.23.26.69
	5 place Michel Rondet 42150 LA RICAMARIE	04.77.57.46.66	
	36 rue Emile Zola 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES	04.77.89.07.14	
	5 avenue de la Gare - 42700 FIRMINY	04.77.10.15.60	04.77.10.15.69
	61 rue Jean Jaurès 42800 RIVE-DE-GIERS	04.77.75.55.57	
ROANNE MUTUELLE	Siège : Maison de la Mutualité 19 rue Benoît Malon 42335 ROANNE CEDEX	04.77.23.60.00	04.77.23.60.19
	Antennes locales :		
	19 rue Benoît Malon - ROANNE	04.77.23.60.00	
	9 boulevard Eugénie Guinault CHARLIEU	04.77.69.03.88	
	26 rue du 11 Novembre - BALBIGNY	04.77.27.25.17	

	Place de l'Eglise SAINT-MARTIN D'ESTRAUX	04.77.64.02.23	
<u>RHONE</u>			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
69/308 (MUTUELLE) "La Philanthropique"	Mairie 69860 MONSOLS	04.74.04.76.81	
69/611 (MUTUELLE) "Les Mutualistes Réunis"	Maison de la Mutualité 116 boulevard Vermorel 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04.74.65.84.20	04.74.65.84.21
CAMEC - MSM MIEUX-ETRE (MUTUELLES)	Siège : 60 rue Domer 69346 LYON CEDEX 7	N° Azur 0 810 810 625	
CHEMINOTS DE LYON ET SA REGION (MUTUELLE DES)	Siège : 37 boulevard Vivier Merle 69003 LYON Implantation dans la DROME, la LOIRE, l'AIN et l'ARDECHE	04.72.68.73.73	
LMRA RADIANCE	Siège : 95-97 rue Vendôme 69453 LYON CEDEX 6	04.72.82.62.21	
	Antennes locales :		
	ISERE : 43 rue Victor Hugo - 38200 VIENNE	04.74.78.33.94	
MBTP SUD-EST (Mutuelle du bâtiment et des travaux publics du Sud-Est)	5 rue Jean-Marie Chavant 69369 LYON CEDEX 07	04.78.61.57.57	04.72.73.11.14
MFCTR (Mutuelle des fonctionnaires des collectivités territoriales du Rhône)	5 rue de Sévigné 69003 LYON	04.78.62.26.98	
<u>SAVOIE</u>			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
ACIERIES D'UGINE ET EX- UGINE (MUTUELLE DES)	Avenue Paul Girod 73400 UGINE	04.79.89.32.58	
ALBANAIS (MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DE L')	Rue de Cénéselli 73410 ALBENS	04.79.54.13.56	04.79.63.07.75
ALPES (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY	04.79.69.48.00	04.79.69.66.37
	Antennes locales :		
	10 rue de la République 73200 ALBERTVILLE	04.79.37.80.24	
	168 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY	04.79.69.09.63	
	Le Verpil - Rue du Collège 73300 SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.58.95.49	
	Avenue Paul Girod - 73400 UGINE	04.79.89.32.58	
MUFATIS (Mutuelle familiale des travailleurs indépendants de Savoie)	Siège : 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY	04.79.69.48.00	04.79.69.66.37
	Antennes locales :		
	10 rue de la République	04.79.37.80.24	

	73200 ALBERTVILLE		
	168 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY	04.79.69.09.63	
	Le Verpil - Rue du Collège 73300 SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.59.95.49	
	Avenue Paul Girod - 73400 UGINE	04.79.89.32.58	
PECHINEY ALPES (MUTUELLE)	B.P. 114 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	04.79.59.95.49	04.79.59.91.58
RADIANCE	Siège : Groupe Lien Familial Mavi Parc des Portes de la Leysse 55 allée Albert Sylvestre 73026 CHAMBERY CEDEX	04.79.33.21.18	04.79.85.59.72
	Antennes locales :		
	ISERE : 4 rue Paul Bert - 38000 GRENOBLE	04.76.87.25.87	04.76.47.87.11
	19 avenue du Pr. Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.28.61.22	04.74.28.47.07
	SAVOIE : 146 rue Croix d'Or - B.P. 626 73006 CHAMBERY CEDEX	04.79.33.83.83	04.79.33.83.80
	20 boulevard de la Colonne 73000 CHAMBERY	04.79.75.13.12	04.79.60.58.69
	7 rue Ronde - 73000 CHAMBERY	04.79.69.94.01	04.79.69.94.02
	5 avenue de Verdun 73100 AIX LES BAINS	04.79.35.21.81	04.79.61.00.54
	92 rue de la République 73200 ALBERTVILLE	04.79.37.79.71	04.79.10.03.73
	Rue de l'Orme 73500 SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.59.90.49	04.79.64.10.54
	HAUTE-SAVOIE : 17 rue Jean Jaurès - 74000 ANNECY	04.50.51.15.93	04.50.51.44.68
	26 rue du Chablais 74100 ANNEMASSE	04.50.37.50.10	04.50.38.35.81
	1 rue du Faubourg Saint-Nicolas 74200 CLUSES	04.50.98.35.63	04.50.89.66.81
	11 place du Général de Gaulle 74500 EVIAN	04.50.75.17.07	04.50.74.93.86
	49 rue Péchet - 74700 SALLANCHES	04.50.58.08.31	04.50.47.94.69
	3 place du Marché 74300 THONON LES BAINS	04.50.71.43.05	04.50.26.09.57
SAVOYARDES (LES MUTUELLES)	Siège : 2 rue Claude Martin 73000 CHAMBERY	04.79.70.40.09	
	Antennes locales :		
	SAVOIE : 2 rue Claude Martin - CHAMBERY	04.79.85.05.90	
	8 avenue de Verdun AIX LES BAINS	04.79.88.33.07	
	23 place de l'Europe - ALBERTVILLE	04.79.37.15.75	

	130 Galerie de la Chartreuse BARBERAZ	04.79.70.40.09	
	79 place Fodéré SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.64.15.60	
	HAUTE-SAVOIE : 12 rue de la Poste - 74000 ANNECY	04.50.51.97.07	
	30 avenue de la Gare ANNEMASSE	04.50.37.25.13	
	71 place Emile Favre BONNEVILLE	04.50.97.38.43	
	6 Grande Rue - CLUSES	04.50.98.67.15	
	180 avenue de la Gare LA ROCHE SUR FORON	04.50.03.22.68	
	8 rue François Morel THONON LES BAINS	04.50.26.50.83	
	ISÈRE : 24 avenue Alsace Lorraine GRENOBLE	04.76.87.29.42	
VERRE TEXTILE (MUTUELLE DU)	130 avenue des Follaz - BISSY 73000 CHAMBERY	04.79.96.83.23	04.79.96.83.36
HAUTE-SAVOIE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
CADRES (MUTUELLE GENERALE DES)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
COLLECTIVITES TERRITORIALES (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
FRONTALIERS ET INTERNATIONAUX (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
HAUTE-SAVOIE (MUTUELLE FAMILIALE DE)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
MEDICO-SOCIALE DE PASSY (MUTUELLE)	359 avenue Jacques Arnaud 74480 PLATEAU D'ASSY	04.50.58.80.49	04.50.58.81.29
MIPS (Mutuelle Nationale des Infirmier(e)s et des Professions Paramédicales et Sociales)	27 rue de la Paix 74000 ANNECY	04.50.45.09.15	04.50.52.73.64

MUTAME SAVOIE MONT-BLANC (Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités locales)	Hôtel de ville - B.P. 2305 74011 ANNECY	04.50.33.88.38	04.50.33.89.03
PERSONNELS DE SANTE (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
RETRAITES (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.46.04.43	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
THALES THONON (MUTUELLE FAMILIALE)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Mutuelles de France 4 avenue Général de Gaulle 74200 THONON LES BAINS	04.50.26.29.38	
TRANSPORTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France - B.P. 9029 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	5 rue de la Gare - 74000 ANNECY	04.50.57.99.92	
	65 avenue de la Gare 74100 ANNEMASSE	04.50.87.02.40	
	31 avenue de la Sardagne 74300 CLUSES	04.50.96.15.00	
	39 rue du Jourdil - CRAN GEVRIER	04.50.57.99.92	
	"Le Rabelais" - 21 route de Frangy 74960 MEYTHET	04.50.22.37.12	
	9 rue F. Girod - 74150 RUMILLY	04.50.01.54.19	
	83 rue du Mont Joly 74700 SALLANCHES	04.50.47.91.00	
	4 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON	04.50.26.29.38	
	41 avenue du Jura 01210 FERNEY VOLTAIRE	04.50.40.60.57	

SOCIETES D'ASSURANCE

<u>RHONE</u>			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE (Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole du Sud-Est)	Siège : 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 9	04.72.85.50.00	04.72.85.59.00
	Antennes locales :		
	AIN : 2 avenue du Champ de foire module CMU 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.47.26.99	04.74.47.27.54
	LOIRE : 42 avenue Albert Raymond module CMU 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	04.77.91.20.81	04.77.91.20.62
	RHONE ET ISERE : 50 rue de Saint-Cyr module CMU 69009 LYON	04.72.85.58.14	04.72.85.59.06
	SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE : 17 rue des Diabls bleus module CMU 73000 CHAMBERY	04.79.68.24.83	04.79.69.07.41

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon

Jugement du 21 novembre 2003 rendu sur le recours formé par l'APEI du Pays du Mont-Blanc pour l'IME « Le Clos Fleuri »

Dossier : n° 02.74.120
Affaire : APEI du Pays de Mont-Blanc
Institut médico-éducatif" le Clos fleuri"

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON

Vu, enregistré le 2 octobre 2002 au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, le recours présenté par l'APEI du Pays de Mont-Blanc, dont le siège est 92 rue du Colonney à Sallanches, représentée par sa présidente en exercice ; l'Association demande au tribunal d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 1er juin 2002 par lequel le préfet de la Haute-Savoie a fixé les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2002 à l'Institut médico-éducatif" le Clos fleuri" ;

DE CI DE

ARTICLE 1 : La requête de l'APEI du Pays de Mont-Blanc est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent jugement sera notifié à l'APEI du Pays de Mont-Blanc, au Préfet de la Haute-Savoie et au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de « Rhône Alpes».

Lu en séance publique le 21 novembre 2003.

Le Président - "apporteur,
CH. BONIFAIT

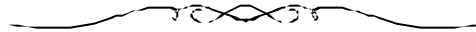
Le Rapporteur,
CH. MATRAIS.

La Secrétaire,
F. MARGUINAUD.

Secrétariat: Immeuble "Le Saxe" -119 avenue Maréchal de Saxe 69427 LYON CEDEX 03

Tél: 04.72.84.78.59

Tél: 04.72.84.78.56/ Tél: 04.72.84.78.57



CABINET

Arrêté préfectoral n° 2003.2807 du 8 décembre 2003 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 1^{er} janvier 2004

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- ❖ **Monsieur Joël BAILLIF**
Maire adjoint d'YVOIRE
- ❖ **Monsieur Guy MUFFAT ES JACQUES**
Maire adjoint de MEGEVE

MEDAILLE DE VERMEIL

- ❖ **Monsieur Pierre BEAUQUIS**
Maire de CLARAFOND-ARCINE

MEDAILLE D'ARGENT

- ❖ **Monsieur François ABBE**
Maire adjoint de SAINT GERVAIS LES BAINS
- ❖ **Monsieur Julien ALCARAS**
Maire adjoint de SAINT FELIX
- ❖ **Monsieur Henri ANTHONIOZ**
Maire adjoint des GETS
- ❖ **Monsieur Gérard APERTET**
Maire adjoint de MEGEVE
- ❖ **Monsieur Dominique BEVILLARD**
Maire adjoint de SEYNOD
- ❖ **Monsieur Alain BOGET**
Maire adjoint de GAILLARD
- ❖ **Madame Evelyne BRUYERE**
Maire adjoint de POISY
- ❖ **Monsieur Pierre BRUYERE**
Maire de POISY
- ❖ **Monsieur François BURDIN**
Maire adjoint de CLARAFOND-ARCINE
- ❖ **Madame Françoise CAMUSSO**
Maire de SEYNOD
- ❖ **Monsieur Etienne CHAPUIS**
Maire adjoint de NEUVECELLE
- ❖ **Madame Charlotte CRETALLAZ**
Conseillère municipale de GAILLARD
- ❖ **Monsieur Jacques DELZORS**
Conseiller municipal de SEYNOD
- ❖ **Monsieur Robert DONZEL-GARGAND**
Conseiller municipal des CLEFS
- ❖ **Monsieur Bernard DUPANLOUP**
Maire adjoint de BONNEVILLE
- ❖ **Monsieur Pierre GNEMMI**
Maire adjoint de SAINT GERVAIS LES BAINS

- ❖ **Monsieur Gabriel GRANDJACQUES**
Conseiller municipal de SAINT GERVAIS LES BAINS
- ❖ **Monsieur Joseph GRIOT**
Maire adjoint de SEYNOD
- ❖ **Monsieur François GROSSET-BOURBANGE**
Conseiller municipal de BONNEVILLE
- ❖ **Madame Sylviane GROSSET-JANIN**
Maire adjoint de MEGEVE
- ❖ **Monsieur Pierre HUET**
Maire adjoint de BONNEVILLE
- ❖ **Monsieur Noël JACQUEMOUD**
Maire de LA MURAZ
- ❖ **Monsieur Jean-François LAFONTAINE**
Maire adjoint de POISY
- ❖ **Madame Solange LAMBERSSENS**
Ancienne conseillère municipale des CLEFS
- ❖ **Monsieur Charles LAMOUILLE**
Conseiller municipal de LA CHAPELLE-RAMBAUD
- ❖ **Monsieur Yves MASSAROTTI**
Maire adjoint de VOUGY
- ❖ **Monsieur Michel MELLA**
Maire adjoint de MEGEVE
- ❖ **Madame Gabrielle MENETREY**
Conseillère municipale de BONNEVILLE
- ❖ **Monsieur Michel MEYLAN**
Maire de BONNEVILLE
- ❖ **Monsieur Pierre MOLLARD**
Conseiller municipal de MEGEVE
- ❖ **Monsieur Jean-Marc PEILLEX**
Maire de SAINT GERVAIS LES BAINS
- ❖ **Monsieur Jean PELISSIER**
Maire adjoint d'ANNEMASSE
- ❖ **Madame Josiane PIERRE**
Conseillère municipale de GAILLARD
- ❖ **Monsieur François PORRET**
Conseiller municipal de THONES
- ❖ **Madame Paulette PRATS**
Conseillère municipale déléguée de BONNEVILLE
- ❖ **Monsieur Jean-Marie ROLLI**
Conseiller municipal de BONNEVILLE
- ❖ **Monsieur Marguerite SAGE**
Conseillère municipale de LA CHAPELLE-RAMBAUD
- ❖ **Madame Huguette SOCQUET-JUGLARD**
Conseillère municipale de GAILLARD
- ❖ **Monsieur Redi TASSILE**
Maire adjoint de GAILLARD
- ❖ **Monsieur Jean VERDIER**
Conseiller municipal de NEUVECELLE
- ❖ **Monsieur Jacky VERNEY**
Maire adjoint de POISY
- ❖ **Monsieur Daniel VIRET**
Maire adjoint d'ANNECY LE VIEUX
- ❖ **Monsieur Alain ZUNDEL**
Conseiller municipal de FAUCIGNY.

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- ❖ **Madame Chantal BARRUCAND**
Rédactrice (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Marguerite BERTHELIER**
Rédactrice territoriale en chef (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Madame Huguette BERTINOTTI**
Rédactrice (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Roger BIBERT**
Contrôleur principal de travaux (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Alain BOCQUET**
Attaché principal territorial de 2^{ème} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Claude BRASIER**
- ❖ **Monsieur André CHAMOT**
Rédacteur stagiaire (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Ginette DELISLE**
Attachée territoriale (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Madame Claire DENIS**
Rédactrice principale (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Nicole DERUAZ**
Rédactrice en chef (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Marie-José DUFOURNET**
Attachée (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Marie-Noëlle JACQUES**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marie-Claude JACQUIER**
Rédactrice en chef (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Josiane LEMAITRE**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Jean-François MORAND**
Rédacteur principal (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Alain MUGNIER**
Contrôleur territorial de travaux (Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Claude SAUTRIOT**
Directeur territorial (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Monsieur Gilles VELLUZ**
Contrôleur principal (Mairie de LA ROCHE/FORON).

MEDAILLE DE VERMEIL

- ❖ **Madame Christine ALLAMAN**
Aide-soignante de classe exceptionnelle (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Madame Paulette BERTHOD**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Jean-Jacques BINET**
Agent technique principal (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Monsieur Bernard BONGIOLATTI**
Agent de maîtrise (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Jean-Loup BOSSE**
Contrôleur principal de travaux (Syndicat mixte du lac d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Paul BOUILLOUX**
Contrôleur de travaux (Mairie de CHAMONIX MONT BLANC)

- ❖ **Madame Martine BOURRE**
Adjointe administrative (service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Evelyne BOYMOND**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de SAINT JULIEN EN GNEVOIS)
- ❖ **Madame Evelyne BUGNET**
Infirmière (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Georges BURDIN**
Agent technique en chef (Syndicat mixte du lac d'Annecy)
- ❖ **Madame Hélène CAILLOT**
Attachée de 1^{ère} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marie-Christine CECERE**
Infirmière de classe supérieure (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Madame Geneviève CHABANNES**
Rédactrice principale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Jacqueline CHABRY**
Agent technique en chef (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Janine CHAPEL**
Rédactrice territoriale (Mairie de DOUVAINE)
- ❖ **Monsieur Gilles CHAPPAZ**
Contrôleur principal (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Madame Nicole CLAVEL**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Chantal COLIN**
Aide soignante de classe exceptionnelle (Centre Arthur Lavy – THORENS GLIERES)
- ❖ **Madame Marie-Noëlle COTTIN**
Adjointe administrative principale (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Michel COUSIN**
Technicien supérieur territorial en chef (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Michel DEPLAND**
Agent technique en chef (Mairie des HOUCHES)
- ❖ **Monsieur Serge DESBIOLLES**
Technicien supérieur en chef territorial (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Madame Lucette DEWILDE**
Agent technique en chef (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Jean-Claude DIVOL**
Agent technique principal (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Monsieur Paul DUCLOS**
Agent de maîtrise principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Evelyne DUCRUET**
Agent des services hospitaliers qualifié (Centre Arthur Lavy – THORENS GLIERES)
- ❖ **Monsieur Patrick DUFRENE**
Agent technique en chef (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean-Yves DUPIN**
Contrôleur principal de travaux (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Patrick ENCRENAZ**
Agent de maîtrise principal (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Jean-Marc FARAGLIA**
Agent technique principal (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Monsieur Jean FAVRE**
Directeur territorial (Syndicat mixte du lac d'Annecy)
- ❖ **Madame Michèle FAVRE**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Roger FEIGE**
Agent de salubrité en chef (Mairie de PASSY)

- ❖ **Madame Andrée FONTAINE**
Rédactrice en chef (Mairie de SILLINGY)
- ❖ **Monsieur Henri FOURNIER**
Agent technique (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Alain GALVIN**
Agent technique en chef (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Martine GENEVE**
Technicienne de laboratoire (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Camille GROBEL**
Agent technique en chef (Mairie de PUBLIER)
- ❖ **Madame Marie-Line GROS**
Attachée – directrice du CCAS (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Simone GUBA**
Sage femme (Hôpital intercommunal Sud Lemman Valserine – SAINT JULIEN EN GENEVOIS)
- ❖ **Madame Sylviane HASSAN**
Infirmière anesthésiste DE (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Nicole HERVE**
Agent technique principal (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Rémy JEANBOURQUIN**
Contrôleur territorial de travaux (Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS)
- ❖ **Madame Odette LAMARCHE**
Technicienne de laboratoire (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Roger-Claude LANCON**
Technicien territorial en chef (Mairie de LA ROCHE/FORON)
- ❖ **Monsieur Jacques LANTERNIER**
Agent de maîtrise qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Geneviève LAVOREL**
Adjointe administrative (Hôpital intercommunal Sud Lemman Valserine – SAINT JULIEN EN GENEVOIS)
- ❖ **Madame Marie-Christine LEBASCLE**
Conservatrice du patrimoine de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Georges LONG**
Agent technique en chef (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Jeannine LYARD**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de SAINT JULIEN EN GENEVOIS)
- ❖ **Madame Claudine MAINHAGU**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Jacqueline MAS**
Brigadier chef principal (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Annie MATHEOD**
Sage femme (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Roger MAULET**
Rédacteur territorial en chef (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Madame Madeleine MAZOYER**
Agent d'entretien qualifié (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Dominique MELLION**
Technicien en chef (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Bernard MERCIER**
Agent technique qualifié (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Josiane MERMET**
Directrice générale des services (Mairie de PUBLIER)
- ❖ **Madame Josiane MILLOZ**
Ouvrière professionnelle qualifiée (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Patrick MORAND**
Agent en chef (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)

- ❖ **Monsieur Jacques NAUDET**
Attaché territorial (Mairie de PASSY)
- ❖ **Madame Carole NEYROUD**
Aide préparatrice de pharmacie (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Bernard NICODEX**
Agent de maîtrise principal (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Monsieur Ali NOUASRIA**
Agent de salubrité qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Françoise NOYELLE**
Rédactrice en chef (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Bernard PARENT**
Educateur des activités physiques et sportives hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Marie-Françoise PARIAT**
Attachée (service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Roger PAULME**
Agent technique en chef (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Nicole PECCOUD**
Technicienne de laboratoire (Hôpital intercommunal Sud Lemman Valserine – SAINT JULIEN EN GENEVOIS)
- ❖ **Madame Marie-Madeleine PELLET**
Infirmière (Centre hospitalier intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE)
- ❖ **Madame Chantal PELLOILE**
Infirmière de classe normale (Centre hospitalier de RUMILLY)
- ❖ **Monsieur Marc PETIT**
Agent de maîtrise principal (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Monsieur Patrick RENAUDIN**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Alain REVOL**
Contrôleur de travaux (Syndicat mixte du lac d'Annecy)
- ❖ **Madame Elisabeth REY-DUCRET**
Agent de service qualifié de 1^{ère} catégorie (Centre hospitalier de RUMILLY)
- ❖ **Madame Joëlle RIOUFFRAIT**
Infirmière DE (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Madame Maryse RUDAZ**
Assistante socio-éducative (Centre Arthur Lavy – THORENS GLIERES)
- ❖ **Monsieur Gabriel SALIGNY**
Agent de maîtrise (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Monsieur Jean-Jacques SCHEIBEL**
Chef de police (Mairie de DOUSSARD)
- ❖ **Monsieur Yves THEVENON**
Agent technique en chef (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Nicole VAILLY**
Agent technique en chef (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Alain VALLE**
Agent technique en chef (Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Yvon VECCHI**
Aide-soignante de classe normale (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Alain VESIN**
Agent de maîtrise (Mairie de THONON LES BAINS)

- ❖ **Monsieur Christian VIOLLET**
Agent de maîtrise (Mairie de CHAMONIX MONT BLANC)
- ❖ **Monsieur Yves-André ZANARDOR** Rédacteur principal (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)

MEDAILLE D'ARGENT

- ❖ **Madame Jocelyne AGNETTI**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Michelle AILLOUD**
Secrétaire de mairie (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Monsieur Jean ANCRENAZ**
Membre du centre communal d'action sociale de CONTAMINE/ARVE
- ❖ **Madame Michèle ANDREU**
Agent d'entretien qualifié (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Claire ANGELLOZ-NICOUD**
Auxiliaire de puériculture en chef (Mairie de THONES)
- ❖ **Madame Eliane ANTHOINE**
Auxiliaire de puériculture (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Josette AUBRET**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Monsieur Noël AVET LE VEUF**
Agent technique en chef (Mairie de THONES)
- ❖ **Madame Jocelyne AVETTANT-NICOUD**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Isabelle BACHEX**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Madame Marie-Françoise BAISAMY**
Auxiliaire de puériculture en chef (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Christiane BALMONDO**
Surveillante de cantine (Mairie de MOYE)
- ❖ **Madame Maryvonne BARBOTIN**
Agent d'entretien qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Ginette BASTARD -ROSSET**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Alain BEAUREPAIRE**
Agent technique en chef (Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Ernest BEL**
Contrôleur territorial de travaux (SIVOM du Bas Chablais)
- ❖ **Monsieur Yves BELLEGUIE**
Educateur des APS de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Françoise BENAMAR**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Monsieur Pierre BERGOEN**
Agent du patrimoine de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Joëlle BERTHET**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de SILLINGY)
- ❖ **Madame Christine BERTHOUD**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Nicole BESSON**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Denise BLONDEL**
Rédactrice principale (service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Daniel BORCARD**
Agent technique en chef (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean-Claude BOUCHET**
Agent technique principal (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Patrick BOUDOT**
Rédacteur territorial en chef (Mairie de BONNEVILLE)

- ❖ **Madame Brigitte BOUET**
Attachée territoriale (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Jean-Marc BOULAN**
Gardien principal (Communauté de communes des Voirons)
- ❖ **Madame Colette BOURGEOIS**
Aide-soignante de classe supérieure (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Madame Françoise BOUSSES**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Jacques BRAMARD**
Agent de maîtrise (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Fabienne BRAND**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Monsieur Jean-Paul BRETET**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Madame Chantal BRUGEL**
Rédactrice principale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Chantal BUFFET**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de THONES)
- ❖ **Monsieur Marcel BUTHOD**
Ingénieur subdivisionnaire (Conseil régional Rhône-Alpes)
- ❖ **Madame Arlette CALVET**
Adjointe administrative (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Monsieur José CAMUNEZ**
Agent de maîtrise qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Christophe CAMUS**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Monsieur Jean-Luc CANINI**
Rédacteur en chef (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Marcel CANON**
Technicien supérieur en chef (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Monsieur Jean-Marc CARDONA**
Agent technique principal (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Gilles CARRE**
Agent de maîtrise (Syndicat mixte du lac d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Michel CASTOR**
Directeur général (Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement 74- ANNECY)
- ❖ **Madame Renée CATTANEO**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Madame Pascale CATTIN**
Adjointe administrative (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marina CHALLUT**
Agent d'entretien qualifié (Centre Arthur Lavy – THORENS GLIERES)
- ❖ **Madame Marie-Claire CHAMOT**
Rédactrice principale (Mairie de SAINT JULIEN EN GENEVOIS)
- ❖ **Monsieur Henri CHANELIERE**
Agent d'entretien qualifié (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Madame Michelle CHAPPET**
Agent technique principal (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Christian CHARNAY**
Professeur d'enseignement artistique hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Rina CHARVAT**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Solange CHATELAIN**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)

- ❖ **Monsieur Georges CHAVE**
Assistant socio-éducatif principal (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Jocelyne CHEVALLIER**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de CRANVES-SALES)
- ❖ **Madame Chantal CHRISTIN**
Agent technique en chef (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Philippe CICHON**
Agent technique principal (Mairie de PASSY)
- ❖ **Madame Françoise COGEZ**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Bernard COLAS**
Brigadier chef (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Monsieur Jacky COLLEUR**
Agent technique en chef (Mairie de CHAMONIX MONT BLANC)
- ❖ **Monsieur Jean-Louis CONVERS**
Conducteur spécialisé de 1^{er} niveau (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Madame Edith CORMORAND**
Adjointe administrative territoriale (Mairie de SILLINGY)
- ❖ **Monsieur Serge CORNELY**
Agent technique principal (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Madame Geneviève CORTAT**
Assistante maternelle (Conseil général du Cher)
- ❖ **Madame Martine COSSET-GARNIER**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Sylvie CRUD**
Auxiliaire de soins principale (Mairie de PASSY)
- ❖ **Madame Lucienne CURDY**
Agent technique principal (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Denise DELATOUCHE**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Michel DELLEUR**
Ingénieur en chef (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Marie-Thérèse DEPOISIER**
Attachée (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Madame Josiane DERUETTE**
Agent technique principal (Mairie de MARCELLAZ-ALBANAIS)
- ❖ **Madame Danielle DESBIOLLES**
Rédactrice principale (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marie-Christine DESBIOLLES**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Madame Marie-France DESCAMPS**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Daniel DEVAUX**
Conseiller socio-éducatif (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre DIDIEUX**
Brigadier chef (Communauté de communes des Voirons)
- ❖ **Madame Chantal DOLGACHEFF**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de CHAMONIX MONT BLANC)
- ❖ **Madame Béatrice DOMINGUES**
Agent technique principal (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Monsieur Michel DOMINGUEZ**
Conseiller principal APS de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY)

- ❖ **Madame Isabelle DONATONI**
Aide soignante (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - CHAMONIX)
- ❖ **Madame Danièle DONCQUE**
Agent technique qualifié (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Régine DO VALLE MARTINS**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de THORENS-GLIERES)
- ❖ **Madame Mireille DRILLON**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Monsieur Michel DRONIOU**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Thierry DUCHENE**
Agent de maîtrise qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Paul DUCLOS**
Agent de maîtrise principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Marie-Estelle DUCRETTET**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Jean-Claude DUCRUET**
Agent technique en chef (Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES)
- ❖ **Madame Bernadette DUCROT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie d'HABERE POCHE)
- ❖ **Madame Marie-France DUGAT**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Assomption DULONDEL**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Daniel DURET**
Agent de maîtrise principal (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Madame Danielle DUSSERT**
Agent de maîtrise qualifié (Conseil général du Val de Marne)
- ❖ **Monsieur Alain DUVAL**
Attaché (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Annie EXCOFFIER**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (EPSM de la Vallée de l'Arve – LA ROCHE/FORON)
- ❖ **Monsieur Michel FAIVRE**
Chef de police (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Jacqueline FARAMAZ**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Chantal FAVRE-ROUSIC**
Secrétaire de mairie (Mairie de MASSONGY)
- ❖ **Monsieur Marcel FERNANDEZ**
Chef de police (Communauté de communes des Voirons)
- ❖ **Madame Jeannine FERRARI**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Bernard FIORANTINO**
Maître ouvrier (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Louis FORCE**
Agent technique en chef (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Madame Pascale FOREL**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Martine FOURNIER**
Préparatrice en pharmacie (Centre hospitalier de la région d'Annecy)

- ❖ **Monsieur Guy FRAISSE**
Agent technique principal (Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS)
- ❖ **Madame Thérèse GABORIT**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Elisabeth GADREY**
Attachée territoriale (Mairie de DOUSSARD)
- ❖ **Monsieur Francis GAILLARD**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de CRANVES-SALES)
- ❖ **Monsieur Pierre GAL**
Conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre GALLIARI**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Ginette GARDIEN**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Denis GARNIER**
Ingénieur en chef (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Richard GASTINEL**
Educateur hors classe des activités physiques et sportives (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Muriel GAY**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Gérald GEROLA**
Agent technique principal (Mairie de LULLIN)
- ❖ **Monsieur Didier GIGUET**
Agent de maîtrise (Mairie de LA ROCHE/FORON)
- ❖ **Monsieur Marc GILOUX**
Professeur d'enseignement artistique hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Lucien GINI**
Conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Madame Danielle GIRALDO**
Rédactrice (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Françoise GOGUZ**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Dina GRANDE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de SILLINGY)
- ❖ **Madame Marie-Thérèse GRAS**
Aide soignante (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - CHAMONIX)
- ❖ **Madame Eliane GROPELLIER**
Infirmière (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - CHAMONIX)
- ❖ **Madame Anne-Marie GUERRAZ**
Assistante de conservation de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Brigitte GUICHARD**
Aide soignante de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - CHAMONIX)
- ❖ **Monsieur André GUILLOT**
Agent de maîtrise principal (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Madame Nadine GUIMET**
Adjointe administrative principal de 1^{ère} classe (Mairie de SILLINGY)
- ❖ **Madame Laurence GUYONNET**
Rédactrice en chef (Mairie de DOUVAINE)
- ❖ **Monsieur Serge HENG**
Agent d'entretien qualifié (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Monsieur Bruno HERMAN**
Technicien supérieur territorial en chef (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Maria Concetta HOCHART**
Agent de maîtrise principal (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)

- ❖ **Madame Emilienne HUMBERT**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marie-Sabine JACQUART**
Educatrice des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Monsieur Jean-Claude JACQUEMOUD**
Technicien supérieur territorial principal (Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS)
- ❖ **Madame Geneviève JACQUIER**
Assistante maternelle (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Maryse JACQUIER**
Secrétaire médicale (Centre hospitalier intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE)
- ❖ **Madame Laurence JANTON**
Membre du centre communal d'action sociale de CONTAMINE/ARVE
- ❖ **Monsieur Marc JANNOT**
Agent technique qualifié (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Simone JIGUET**
Assistante maternelle (Mairie de PASSY)
- ❖ **Madame Martine JOLIVET**
Attachée territoriale (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Madame Sylvaine LACOSTE**
Rédactrice (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Maryvonne LAFFIN**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Robert LAFUENTE**
Conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Sylvaine LAGRANGE**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Pascale LALLIARD**
Attachée (Mairie de CRANVES-SALES)
- ❖ **Monsieur Yves LAPERROUSAZ**
Chef de garage principal (Communauté de communes Arve et Salève - REIGNIER)
- ❖ **Madame Chantal LECOEUR**
Ouvrière professionnelle qualifiée (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre LE LAY**
Agent de maîtrise principal (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Marie-Claire LESCENE**
Agent technique qualifié (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Christine LONGEOT**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Eric LORENTZ**
Agent technique principal (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Monsieur Jacques LOSSERAND**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Madame Françoise MABBOUX**
Adjointe administrative (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Salvatore MAGGIORE**
Ingénieur en chef (Syndicat mixte du lac d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Lionel MANGON-GIBOUT**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de SCIONZIER)
- ❖ **Monsieur Eric MANIOU**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Pierre MANSION**
Contrôleur de travaux (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Paulette MARINI**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de FAVERGES)

- ❖ **Madame Irène MARROBIO**
Assistante maternelle (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Madame Hélène MARTIN**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de DOUSSARD)
- ❖ **Madame Marie-Thérèse MARTINET**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Michelle MATRINGE**
Agent d'entretien (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Roger MAULET**
Rédacteur en chef territorial (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Madame Anne-Marie MEGEVAND**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie d'EXCEVENEX)
- ❖ **Madame Martine MENNETEAU**
Infirmière hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Ghislaine MERMIER**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Suzanne MERMILLOD-BLARDET**
Agent technique principal (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Marie-Claire MEYER**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Huguette MILLET**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Jacques MIRALLES**
Conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Monsieur Michel MONTEILS**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Chantal MOREELS**
Concierge (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Monsieur Bernard MUGNIER**
Agent de maîtrise principal (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Monsieur Robert NAVILLE**
Agent de maîtrise principal (Mairie de LA ROCHE/FORON)
- ❖ **Monsieur Marc NEDELLEC**
Agent de maîtrise (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Madame Jeanine NICOD**
Aide soignante (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Alain NOEL**
Ingénieur en chef (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre NOLOT**
Educateur APS hors classe (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Madame Constance NOVEL**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Joël ORSIER**
Agent technique qualifié (Communauté de communes Arve et Salève - REIGNIER)
- ❖ **Monsieur Luis PATINO VASQUEZ**
Agent de maîtrise (Syndicat mixte du lac d'Annecy)
- ❖ **Madame Odette PANISSET**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marie-Françoise PARAIRE**
Agent technique qualifié (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Michel PARIS**
Directeur général des services (Mairie de THONON LES BAINS)
- ❖ **Madame Muriel PATUREL**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)

- ❖ **Madame Sylviane PAVESI**
Adjointe administrative (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Sylvie PAYOT**
Assistante qualifiée de conservation de 2^{ème} classe (Mairie de CHAMONIX MONT BLANC)
- ❖ **Madame Annie PECCOUD**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Joëlle PECCOUX**
Agent administratif qualifié (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Jean-Christophe PERNET-MUGNIER**
Agent de maîtrise (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Madame Monique PERONNIER**
Monitrice éducatrice (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Rose-Marie PERROLAZ**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marie-Thérèse PERROUD**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Ghislaine PESNEL**
Aide soignante (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ❖ **Monsieur Paul PICARD**
Agent de maîtrise principal (Mairie de CRANVES-SALES)
- ❖ **Madame Françoise PITROIS**
Assistante spécialisée d'enseignement artistique (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Madame Micheline PLANES**
Professeure d'enseignement artistique de classe normale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Brigitte POUGET**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Maryse POULEMARD**
Ouvrière professionnelle qualifiée (Centre Arthur Lavy – THORENS GLIERES)
- ❖ **Madame Chantal PLONKA**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Françoise PRADEL**
Infirmière (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Madame Nathalie PRAET-COMINI**
Aide-soignante de classe normale (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Madame Evelyne PROVOST**
Attachée (Communauté de communes des Voirons)
- ❖ **Madame Marianne PRUD'HOMME-GUILLERMOZ**
Agent technique principal (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Catherine PUGNAT**
Infirmière DE (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Madame Odile QUEYROY**
Auxiliaire de puériculture (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Patrick RADICE**
Agent technique en chef (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Madame Patricia RAES**
Rédactrice (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Madame Catherine RAFFIN**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Danielle RAVANEL**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie de CHAMONIX MONT BLANC)
- ❖ **Monsieur Jean-François RAYMOND**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Vincent REBET**
Agent technique principal (Mairie de PUBLIER)

- ❖ **Monsieur Daniel RECHON-REGUET**
Agent technique en chef (Mairie de CRAN GEVRIER)
- ❖ **Madame Marie-Christine RENARD**
Infirmière hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Christiane REY**
Surveillante de cantine (Mairie de MOYE)
- ❖ **Madame Françoise REY**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Irène RIABTCHOUK**
Agent technique qualifié (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Alain RIGOT**
Agent technique en chef (Mairie de THORENS-GLIERES)
- ❖ **Madame Pierrette ROBERT**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre RODA**
Professeur d'enseignement artistique hors classe (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Annie ROGER**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Michel ROLLAND**
Contrôleur principal (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Madame Jacqueline ROSELET**
Agent d'entretien qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Marie-Pierre ROSEREN**
Agent des services hospitaliers (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - CHAMONIX)
- ❖ **Monsieur Gilles ROUSIC**
Animateur principal (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Marie-France RUGET**
Auxiliaire de puériculture principal (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Monsieur Christian SALINS**
Agent technique en chef (Mairie de MORZINE)
- ❖ **Monsieur Roger SANTI**
Brigadier chef principal (Mairie de DOUVAINE)
- ❖ **Madame Dominique SAPONE**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Simone SAULNIER**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre SAURA**
Agent de salubrité principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Marie-Jeanne SCALABRINI**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Jeanine SIBILLE**
Assistante maternelle (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Madame Yvette SONDAZ**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Monsieur Pascal SOORBEEK**
Aide opérateur des APS (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Monsieur Florent SUBLET**
Agent de maîtrise principal (Communauté de communes Arve et Salève - REIGNIER)
- ❖ **Madame Ghislaine TAVERNIER**
Aide-soignante de classe normale (Centre hospitalier de la région d'Annecy)
- ❖ **Madame Edith TERRIER**
Agent technique principal (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Chantal VACHERAND-DENAND**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie)

- ❖ **Madame Véronique VAILLANT**
Infirmière DE (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Daniel VALMONT**
Agent technique en chef (Mairie d'EVIAN LES BAINS)
- ❖ **Madame Sylvie VARENNES**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY LE VIEUX)
- ❖ **Madame Jacqueline VERNEY**
Secrétaire de mairie (Communauté de communes du Pays de Cruseilles)
- ❖ **Madame Nicole VETTORETTO**
Secrétaire médicale (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Gilles VEYRAT**
Agent de maîtrise (Mairie de CLARAFOND-ARCINE)
- ❖ **Madame Annick VINCENT**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Madame Chantal VISINI**
Agent technique principal (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Madame Bernadette VITTOZ**
Attachée territoriale (Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement 74 - ANNECY)
- ❖ **Madame Ginette VIVIANT**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Madame Léonie WARING**
Agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Monsieur Dominique WILHEM**
Adjoint administratif (Conseil général de la Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Jocelyne ZANARDELLI**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ❖ **Monsieur Jean-Marc ZARAMELLA**
Rédacteur territorial (Mairie d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Mohamed ZERAI**
Agent de salubrité (Communauté de communes Arve et Salève - REIGNIER)
- ❖ **Madame Jeanine ZOLLINGER**
Assistante maternelle (Conseil général de la Haute-Savoie).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.2906 du 22 décembre 2003 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – complément – Promotion du 1^{er} janvier 2004

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2003-2807 du 8 décembre 2003 est complété comme suit.
La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- ❖ **Madame Chantal GILLET**
Aide soignante (Hôpitaux du Lemman - EVIAN)

MEDAILLE DE VERMEIL

- ❖ **Madame Thérèse BLANC**
Aide soignante (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Monique BOUCHET**

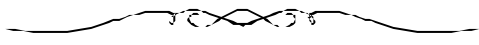
- Technicienne de laboratoire (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Jacqueline DECRAND**
Infirmière en secteur psychiatrique (Hôpitaux du Lemman - THONON)
 - ❖ **Madame Marie-Pierre DUPIN**
Aide soignante (Hôpitaux du Lemman - EVIAN)
 - ❖ **Madame Josiane JACQUART**
Cadre de santé (Hôpitaux du Lemman - THONON)
 - ❖ **Madame Emmanuelle JACQUET**
Cadre de santé (Hôpitaux du Lemman - EVIAN)
 - ❖ **Madame Sylviane JACQUIER**
Technicienne de laboratoire (Hôpitaux du Lemman - THONON)
 - ❖ **Madame Anne-Marie LACROIX**
Cadre de santé (Hôpitaux du Lemman - THONON)
 - ❖ **Monsieur Loris MARCONI**
Adjoint technique (Hôpitaux du Lemman - THONON)
 - ❖ **Madame Agnès PIGEYRE**
Secrétaire médicale (Hôpitaux du Lemman - THONON)
 - ❖ **Madame Eliette RUNZE**
Aide soignante (Hôpitaux du Lemman - EVIAN)
 - ❖ **Monsieur André SAILLET**
Agent technique en chef (Syndicat intercommunal des eaux des Moises)
 - ❖ **Madame Marie- Claude TROSSET**
Infirmière (Hôpitaux du Lemman - THONON)
 - ❖ **Madame Chantal VOUTAY**
Aide soignante (Hôpitaux du Lemman - EVIAN)

MEDAILLE D'ARGENT

- ❖ **Monsieur Marcel BON**
Maître ouvrier (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Françoise BURGUIERE**
Surveillante monitrice école infirmière (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Michelle FAVRE DEREZ**
Aide soignante (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Monsieur Daniel FILLON**
Adjoint des cadres (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Agnès LAHAYE**
Adjointe administrative (Hôpitaux du Lemman - EVIAN)
- ❖ **Madame Michèle LAUSENAZ**
Agent des services hospitaliers (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Chantal MILLIET**
Agent des services hospitaliers (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Sylvie ODJIN**
Assistante socio-éducative (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Madame Odile PREVELLE**
Infirmière DE (Hôpitaux du Lemman - THONON)
- ❖ **Monsieur Alexandre PRISER**
Technicien supérieur en chef (mairie de CRAN GEVRIER).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral n° 2003.2805 du 8 décembre 2003 portant interdiction d'accès au lit et aux berges du Fier

Article 1^{er} : L'arrêté n° 98-1633 du 31 juillet 1998 est abrogé.

Article 2 : L'arrêté n° 2001-2036 du 6 août 2001 est maintenu.

Article 3 : L'accès au lit et aux berges du Fier est interdit pour la partie située juste à l'aval de la centrale ainsi qu'à l'aval du « pont canal » de façon à la sécuriser vis à vis du débouché de la conduite d'évacuation de la cheminée d'équilibre.

La dite sécurisation sera réalisée conformément à la carte jointe au présent arrêté et comme ci-après précisé :

1 – Au droit de la centrale ainsi qu'à l'aval du « pont canal » (40 m de part et d'autre du débouché de la conduite) il sera prévu un câble en travers de la rivière à environ 10 m de hauteur, sur lequel seront suspendues des chaînettes de couleur rouge, tous les 50 cm, jusqu'à 1,50 m à 2 m au dessus de l'eau, pour informer les pratiquants de l'interdiction.

2 – Deux panneaux avec photos de la cheminée d'équilibre déversante en action seront mis en place à hauteur du « pont canal » et à proximité du canal de restitution.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, ainsi que les Maires des communes de CHAVANOD, d'ETERCY et de LOVAGNY ; sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les communes concernées, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de la Réglementation et de Libertés Publiques ;
- M. le Directeur d'EDF ;
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- M. l'Inspecteur d'Académie ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute Savoie ;
- M. le Président du Conseil Supérieur de la Pêche.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.2887 bis du 18 décembre 2003 portant création d'un pôle de compétence « Sécurité routière »

Article 1^{er} : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est désigné chef de projet sécurité routière.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de la coordination sécurité routière pour le département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Un pôle de compétence sécurité routière est créé. Il est chargé de l'animation de la politique de sécurité routière du département de la Haute-Savoie. Le secrétariat de ce dernier est assuré par la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 4 : Un comité de pilotage présidé par le Directeur de Cabinet, composé du Directeur Départemental de l'Équipement, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et du Commandant du Groupement de la Gendarmerie, assure le fonctionnement du pôle. Le président invite en tant que de besoin les représentants du parquet ou toute autre personne qualifiée au comité de pilotage.

Article 5 : Les modifications nécessaires seront apportées en conséquence aux arrêtés de délégation de signature du Directeur Départemental de l'Équipement.

Article 6 : M. le Secrétaire Général,
M. le Directeur de Cabinet,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.11 du 7 janvier 2004 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public

Article 1^{er} : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux degrés de qualification ERP1 et ERP2, du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public est accordé au GRETA LEMAN, 9 rue des marronniers à ANNEMASSE - 74100, pour une durée de 5 ans.

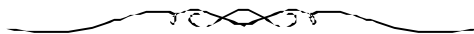
Article 2 : Une partie de l'enseignement pratique devra s'effectuer sur le site d'un E.R.P. pour les formations relevant de ces établissements. Il ne s'agira pas de simples visites des établissements.

Article 3 : la mise en œuvre des examens devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 11 de chacun des arrêtés du 18 mai 1998 et de leur annexe 5, en particulier concernant les dates de sollicitation du président du jury (le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours dans lequel se déroule l'examen) et les renseignements à communiquer.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur de cabinet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du GRETA LEMAN,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral n° 2003.2540 du 6 novembre 2003 autorisant l'entreprise « Alpes Protection Services » à Cluses à exercer les activités de surveillance et de gardiennage

L'entreprise «ALPES PROTECTION SERVICES » sise 4 rue du vieux pont 74300 CLUSES est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2003.2551 du 12 novembre 2003 autorisant l'établissement secondaire « Prosegur Sécurité Humaine » à Annecy à exercer les activités de surveillance et de gardiennage

L'établissement secondaire «PROSEGUER SECURITE HUMAINE » sis « le Rhonallaz », 13 avenue du Rhône 74000 ANNECY, est autorisé à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2003.2667 du 24 novembre 2003 portant habilitation funéraire des Pompes Funèbres annéciennes G. GOLLIET S.A.à Annecy

L'établissement des « Pompes Funèbres annéciennes G.GOLLIET S.A. », situé 3, avenue du Parmelan à ANNECY, dirigé par Mme Chantal GOLLIET, est habilité pour exercer les opérations funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Soins de conservation,
- Gestion et utilisation de chambres funéraires.

Le numéro d'habilitation est 03.74.38

La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter du 7 mars 2003 soit jusqu'au 6 mars 2009.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2003.2790 du 5 décembre 2003 portant renouvellement d'agrément d'un établissement de préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

ARTICLE 1^{er} :

Le Centre National de Formation des Taxis
46 rue Armand Carrel
75019 PARIS

représenté par son secrétaire Général Administratif Madame Maryline JOUAILLEC, est agréé au titre du département de la HAUTE SAVOIE, en vue d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis, dans les locaux mis à sa disposition à la Chambre de Métiers, 28 avenue de France 74000 ANNECY.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'agrément n° 96-02 est accordé pour une période TROIS ANS à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être formulée 3 mois avant son échéance.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés au candidat,
- d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,
- d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

ARTICLE 4 : En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame Maryline JOUAILLEC.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2912 du 23 décembre 2003 portant modification de la composition de la Commission départementale de la Sécurité Routière

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2002-861 du 6 mai 2002 fixant la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, est **modifié dans son article 1^{er} A – paragraphe 2**, comme suit :

2. Représentants des élus désignés par le Conseil Général

Titulaires :

- . M. Georges ETALLAZ, Conseiller Général du Canton de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- . M. François MOGENET, Conseiller Général du Canton de SAMOENS,
- . M. Raymond MUDRY, Conseiller Général du Canton de BONNEVILLE,
- . M. André CREPY, Conseiller Général du Canton d'ABONDANCE.

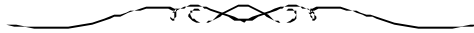
Suppléants :

- . M. Maurice GRADEL, Conseiller Général du Canton de SCIONZIER,
- . M. François MUGNIER, Conseiller Général du Canton de DOUVAINE,
- . M. Serge PITTET, Conseiller Général du Canton de SAINT-JEOIRE,
- . M. Bernard CHEVALLIER, Conseiller Général du Canton de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

Les autres clauses de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n° 2003.2669 du 24 novembre 2003 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine exploitée par la S.A. VERDANNET à Allonzier-la-Caille

ARTICLE 1^{er} - La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Usine exploitée par la S.A. VERDANNET à ALLONZIER-LA-CAILLE est modifiée comme suit :

- **Représentants de la S.A. VERDANNET :**

- Monsieur Roland VERDANNET, Directeur Général,
- Monsieur Jérôme GIRARD, Directeur du site d'ALLONZIER-LA-CAILLE,
- Mademoiselle Isabelle ROCH, Ingénieur qualité.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2677 du 25 novembre 2003 portant dissolution de l'association foncière urbaine « des Vernes » - commune de Saint Jorioz

ARTICLE 1^{ER}.- Est dissoute l'association foncière urbaine des Vernes.

ARTICLE 2.- Suite aux apurements comptables, le reliquat sera versé au profit de la commune de SAINT JORIOZ.

ARTICLE 3.- Ampliation du présent arrêté sera affichée dans la commune de SAINT JORIOZ dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'arrêté.

ARTICLE 4.- Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par le Maire de la commune de SAINT JORIOZ.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le Maire de SAINT JORIOZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2705 du 25 novembre 2003 portant suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.00.0030** délivrée par arrêté préfectoral n°2001-960 du 3 avril 2001 à M. MICHEL Olivier à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS est **SUSPENDUE** pour une durée de **TROIS MOIS** à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article 80 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2706 du 25 novembre 2003 portant suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.95.0009** délivrée par arrêté préfectoral n°95-967 du 2 juin 1995 à M. GABORIAU – ESPACE MONTAGNE à SAMOËNS est **SUSPENDUE** pour une durée de **TROIS MOIS** à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article 80 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2718 du 25 novembre 2003 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance pour l'unité de traitement de déchets SINERGIE exploitée par le S.I.L.A.

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'unité de traitement de déchets SINERGIE est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales concernées :

Commune de SEYNOD :

* Monsieur BOISSIER, titulaire

* Madame REVEILLE, suppléante

ARTICLE 2. : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2725 du 26 novembre 2003 modifiant l'arrêté n° 2003.2624 du 18 novembre 2003 relatif aux enquêtes publiques des projets de révision / élaboration des plans communaux de prévention des risques naturels - communes de Chatillon-sur-Cluses, Marignier, Morillon, la Rivière-Enverse, Samoëns, Taninges et Verchaix

Considérant que l'arrêté N°2003/2624 susvisé omet la commune de MARIGNIER dans la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} ;

Considérant que cette omission constitue une erreur matérielle, les dispositions de l'arrêté manifestant clairement l'inscription de la commune de MARIGNIER dans la liste des communes dont le Plan de Prévention des Risques Naturels était mis en révision ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté N°2003/2624 ;

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté N°2003/2624 du 18 novembre 2003 est modifié comme suit :

« Il sera procédé sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX, du 1^{er} décembre au 19 décembre 2003 inclus, à la tenue d'enquêtes publiques sur les projets respectifs d'élaboration ou de révision des Plans communaux de Prévention des Risques Naturels ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 2 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- MM. les Maires de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON,
LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX,
- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2737 du 27 novembre 2003 portant surclassement démographique – commune de Chatel

ARTICLE 1^{er} : La commune de CHÂTEL est surclassée dans la catégorie des villes de 10 000 à 20 000 habitants.

ARTICLE 2 : La population totale au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'élève à **18 349 habitants** se décomposant comme suit :

- population mentionnée à l'article D 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
1 214 habitants

- population touristique moyenne calculée selon les critères du décret du 6 juillet 1999 :

CRITERES DE CAPACITE D'ACCUEIL	UNITE RECENSEE	COEFFICIENT	POPULATION
Hôtels	635 chambres	2	1 270
Résidences Secondaires	2 714 résidences	4	10 856
Résidences de Tourisme	102 personnes	1	102
Meublés et Gîtes	2 407 personnes	1	2 407
Villages de Vacances et Maisons Familiales de Vacances	259 personnes	1	259
Hôpitaux Thermaux et Assimilés	0	1	0
Hébergements Collectifs	1 941 lits	1	1 941
Campings	100 emplacements	3	300
Ports de Plaisance	0	4	0
TOTAL			17 135

ARTICLE 3 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,

- M. le Maire de CHÂTEL,

- M. le Trésorier Payeur Général,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Avis de la commission départementale d'élus réunie le 26 novembre 2003

La commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement rural s'est réunie le 26 novembre 2003 à la Préfecture et a donné un avis favorable à l'attribution, sur les crédits de la dotation de développement rural de l'année 2003 à la :

- Communauté de communes de CRUSEILLES pour le PAE de la Caille au site du Vernet ;
- Communauté de communes du PAYS D'ALBY pour la ZI du Crêt de Viry ;
- Communauté de communes de la Vallée d'AULPS pour la construction de la salle d'animation du lac de MONTRIOND ;
- Communauté de Communes du Pays Rochois pour la construction d'un centre de loisirs – 1^{ère} tranche.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.2749 du 1^{er} décembre 2003 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation Tourisme n°HA.074.97.0033 délivrée par arrêté préfectoral n°97-2872 du 31 décembre 1997 à l'hôtel «LES BECS ROUGES» à CHAMONIX est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°97-2872 du 31 décembre 1997 délivrant l'habilitation, est abrogé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2751 du 1^{er} décembre 2003 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fillière

ARTICLE 1 : L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, relatif aux compétences, est complété comme suit :

GROUPE II :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- assainissement non collectif

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,
MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.2763 du 2 décembre 2003 portant cessibilité de parcelles – commune de Passy

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune de PASSY, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles de terrain cadastrées N°914 et N°917, nécessaires à la construction d'une école au chef-lieu, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

ARTICLE 2 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Maire de PASSY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2767 du 3 décembre 2003 portant approbation de la carte communale de la commune de Saint Germain-sur-Rhône

ARTICLE 1^{er} : La carte communale de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE adoptée par le Conseil Municipal le 8 septembre 2003 et annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et déposé en mairie de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
M. le Maire de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
M. le Directeur des Services Fiscaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.2781 du 4 décembre 2003 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique – commune du Grand-Bornand (Le Chinaillon)

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune du GRAND-BORNAND, du lundi 22 décembre 2003 au vendredi 23 janvier 2004 inclus, à la tenue d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de développement touristique de la station du Chinaillon (aménagement secteur aval de la RD 4, comportant notamment la réalisation d'une place publique, d'une passerelle de liaison entre les deux versants et la création d'un hôtel de 69 chambres).

ARTICLE 2 : M. Marc MOGENET, Architecte D.P.L.G, Urbaniste D.I.U.P., a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie du GRAND-BORNAND, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie du GRAND-BORNAND, les lundi 22 décembre 2003, de 10 H 00 à 12 H 00, mercredi 14 janvier 2004, de 15 H 00 à 17 H 30 et vendredi 23 janvier 2004 de 15 H 00 à 17 H 30, afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie du GRAND-BORNAND, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, (du lundi au vendredi, de 09 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 17 H 30 – le samedi, de 09 H 00 à 12 H 00) sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :Le commissaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date de d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 22 juin 2004, pour me remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au sous-préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du GRAND-BORNAND, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune du GRAND-BORNAND **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Maire du GRAND-BORNAND, en caractères apparents, dans les journaux «LE DAUPHINE LIBERE » et «L'ESSOR SAVOYARD », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Maire de mairie du GRAND-BORNAND,

- M. le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2782 du 4 décembre 2003 modifiant l'arrêté n° 2003.2636 du 19 novembre 2003 relatif à l'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – commune de Doussard

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté N°2003/2636, en date du 19 novembre 2003 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2 :** M. Serge ADAM, **commandant** de police, en retraite, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de DOUSSARD, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de DOUSSARD, les :

samedi 10 janvier 2004, de 09 H 30 à 12 H 00 et

samedi 24 janvier 2004, de 09 H 30 à 12 H 00,

afin de recevoir leurs observations ».

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'arrêté N°2003/2636, en date du 19 novembre 2003, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 8** : Un avis d'ouverture d'enquêtes, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de DOUSSARD, **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de **M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAVERGES**, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ESSOR SAVOYARD », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

De même, M. le Président de la Communauté de Communes devra procéder, sous les mêmes conditions, à l'affichage dudit avis, au siège de la Communauté de Communes du Pays de FAVERGES, et à proximité du site du projet ».

ARTICLE 3 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Maire de DOUSSARD,

- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAVERGES,

- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2801 du 8 décembre 2003 portant ouverture d'enquêtes publiques sur les projets de plans communaux de prévention des risques naturels – communes de Meillerie et Saint Gingolph

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes de :

□ SAINT GINGOLPH, du lundi 05 janvier au vendredi 23 janvier 2004 inclus,

□ MEILLERIE, du lundi 05 janvier au samedi 24 janvier 2004 inclus,

à la tenue d'enquêtes publiques sur les projets respectifs de Plan de Prévention des Risques Naturels, propres à chacune des deux communes.

ARTICLE 2 : M. Bernard BARRE, Ingénieur Etudes et Techniques des Travaux Maritimes, en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de MEILLERIE et de SAINT GINGOLPH, où toutes les correspondances relatives à chacune des enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de :

SAINT GINGOLPH, le vendredi 23 janvier de 15 H 00 à 18 H 00,

MEILLERIE, le samedi 24 janvier, de 09 H 00 à 12 H 00,

afin de recevoir ses observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés respectivement en mairie de MEILLERIE et de SAINT GINGOLPH, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, soit :

□ à MEILLERIE : du mardi au samedi, de 08 H 30 à 12 H 00 ainsi que de 13 H 30 à 16 H 00 le vendredi.

□ à SAINT GINGOLPH, du lundi au vendredi, de 10 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de la commune concernée.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés respectivement par MM. les Maires de MEILLERIE et de SAINT GINGOLPH en ce qui les concernent.

ARTICLE 5 :Le commissaire disposera d'un délai maximal de six mois, à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 05 juillet 2004, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, qui m'en fera retour avec son avis.

ARTICLE 6 :Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de MEILLERIE et de SAINT GINGOLPH, à la Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, élaboré par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans les communes de MEILLERIE et de SAINT GINGOLPH **au moins 8 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux «LE MESSAGER » et «LE DAUPHINE LIBERE » », 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,

- MM. les Maires de MEILLERIE et de SAINT GINGOLPH,

- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2809 du 9 décembre 2003 portant suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.O74.97.OO19** délivrée par arrêté préfectoral n° 97-2081 du 8 octobre 1997 à la SARL Hôtel LES AIRELLES à ARACHES est **SUSPENDUE** pour une durée de **TROIS MOIS** à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article 80 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2810 du 9 décembre 2003 portant modification d'une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2002-917 du 17 mai 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

La licence d'agent de voyages n° **LI.O74.O2.OOOI** est délivrée à **la SARL «AUX SOURCES DU MONDE »**

Siège social : 3, rue des Vignes – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160)
Représentée par : Mme Marie-Claude BUCHER-BESSI, gérante
Forme Juridique : SARL
Lieu d'exploitation : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Personne détenant l'aptitude professionnelle : Mme Marie-Claude BUCHER-BESSI

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2003-1723 du 5 août 2003 portant suspension de la licence d'agent de voyages de la SARL « AUX SOURCES DU MONDE » ne produit plus d'effet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- la SARL « AUX SOURCES DU MONDE »,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le représentant Rhône-Alpes du Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV),
- M. le Président de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS).

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2811 du 9 décembre 2003 portant suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.O74.97.OOO2** délivrée par arrêté préfectoral n° 97-651 du 8 avril 1997 à la SARL LLYSKI à VALLORCINE est **SUSPENDUE** pour une durée de **TROIS MOIS** à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article 80 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2854 du 15 décembre 2003 portant prolongation d'enquêtes publiques sur les projets de révision / élaboration des plan communaux de prévention des risques naturels – communes de Chatillon-sur-Cluses, Marignier, Morillon, la Rivière-Enverse, Samoëns, Taninges et Verchaix

ARTICLE 1er : Les enquêtes publiques sur les projets respectifs d'élaboration ou de révision des Plans de Prévention des Risques Naturels des communes de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX, prescrites initialement du 1er décembre au 19 décembre 2003 inclus, sont prolongées jusqu'au 08 janvier 2004 inclus.

ARTICLE 2 : Durant ce délai complémentaire, M. René TROULLIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de VERCHAIX, le 08 janvier 2004, de 09 H 00 à 12 H 00, afin de recevoir ses observations.

ARTICLE 3 : Durant ce délai complémentaire, les pièces des dossiers respectifs, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai défini ci-dessus, les registres d'enquêtes respectifs seront clos et signé par MM. les Maires de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX.

ARTICLE 5 :Le commissaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2004 , pour remettre ses rapports et conclusions motivées à M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, qui m'en fera retour avec son avis.

ARTICLE 6 :Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée respectivement en mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX, en Sous-Préfecture de BONNEVILLE, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : L'avis de prolongation des enquêtes, établi par mes soins, sera immédiatement affiché notamment à la porte des mairies et publié par tout autre moyen en usage dans les communes de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX. Cette formalité devra être constatée par un certificat des Maires annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux «LE MESSAGER » et «LE DAUPHINE LIBERE » », avant la date de clôture initiale, rappelé dans les huit premiers jours de la prolongation.

ARTICLE 8 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- MM. les Maires de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, MARIGNIER, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOËNS, TANINGES et VERCHAIX,
- M. le Commissaire Enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2872 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune de Monnetier-Mornex

ARTICLE 1^{ER}.- Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de MONNETIER-MORNEX et désignées dans le tableau ci-après :

lieu dit	parcelles	superficie
Les Eserines	427	2ha 68a 34ca
Les Eserines	2255 (ex 428)	2ha 79a 16ca
Les Eserines	2253 (ex 429)	14a 27ca
Les Eserines	430	46a 02ca
Montessuit Nord	444	73a 72ca
TOTAL		6ha 81a 51ca

ARTICLE 2.- Avec cette soumission, la surface de la forêt passe de **261 ha 15 a** à **267 ha 96 a 51 ca**.

ARTICLE 3.-

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS,
- M. le Maire de MONNETIER MORNEX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de MONNETIER-MORNEX, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2873 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune d'Araches

ARTICLE 1^{ER}.- Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'ARACHES et désignées dans le tableau ci-après :

lieu dit	parcelles	superficie
Bois de la Zorta	2302	5a 96ca
Bois de la Zorta	2319	2a 49ca
Bois de la Zorta	2320	55a 11ca
Bois de la Zorta	2321	49ca
Pestaz	2090	56ca
Pestaz	2092	46a 37ca
Pestaz	2093	31a 95ca
Pestaz	2097	1a 48ca
Pestaz	3633	20a 74ca
Pestaz	3635	9a 10ca
La Lanche d'en Bas	1276	50a 58ca
La Lanche d'en Bas	1277	1ha 27a 37ca
Sur le pas à l'âne	237	40a 70ca
Sur le pas à l'âne	238	18a 90ca
La Rableuse	759	4a 57ca
La Rableuse	760	25a 10ca
La Rableuse	2193	70a 23ca
La Rableuse	2194	47a 18ca
TOTAL		5ha 58a 88ca

ARTICLE 2.- Avec cette soumission, la surface de la forêt passe de **561 ha 07 a** à **566 ha 65 a 88 ca**.

ARTICLE 3.-M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Maire d'ARACHES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'ARACHES, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2874 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune de La Muraz

ARTICLE 1^{ER}.- Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de LA MURAZ et désignées dans le tableau ci-après :

lieu dit	parcelles	superficie
Le Beulet	E 817	3a 43ca
Le Beulet	E 819	63a 30ca
Le Beulet	E 820	3ha 02a 25ca
Le Beulet	E 1571	94a
Le Beulet	E 1572	94a
Le Beulet	E 1573	94a
Le Beulet	E 943	4a 92ca
Le Beulet	E 1574	89a 08ca
TOTAL		7ha 44a 98ca

ARTICLE 2.- Avec cette soumission, la surface de la forêt passe de **208 ha 04 a** à **215 ha 48 a 98 ca**.

ARTICLE 3.-

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Maire de LA MURAZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LA MURAZ, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2875 du 18 décembre 2003 portant soumission au régime forestier – commune de Saint André de Boège

ARTICLE 1^{ER}. Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de SAINT ANDRE-DE-BOËGE et désignées dans le tableau ci-après :

commune	section	lieu dit	numéro	surface en m2
Saint André	A	Au Plane Long	1232	487
Saint André	A	Au Plane Long	1233	653
Saint André	A	Au Plane Long	1234	282
Saint André	A	Au Plane Long	1235	1066
Saint André	A	Taillis à la dame	1267	1820
Saint André	A	Taillis à la dame	1269	913
Saint André	A	Les Copponex	1276	1659
Saint André	A	Les Copponex	1280	1840
Saint André	A	Les Copponex	1294	2399
Saint André	A	Les Copponex	1298	2186
Saint André	A	Les Copponex	1301	745
Saint André	A	Les Copponex	1306	2103
Saint André	A	Les Copponex	1307	1194
Saint André	A	Les Copponex	1308	860
Saint André	A	Les Copponex	1310	1370
Saint André	A	Les Copponex	1311	2594

Saint André	A	Les Copponex	1312	688
Saint André	A	Les Copponex	1313	369
Saint André	A	Les Copponex	1314	806
Saint André	A	Les Copponex	1315	378
Saint André	A	Les Copponex	1316	504
Saint André	A	Les Copponex	1317	334
Saint André	A	Les Copponex	1318	1618
Saint André	A	Les Copponex	1320	3301
Saint André	A	Les Copponex	1322	1076
Saint André	A	Les Copponex	1331	1799
Saint André	A	Le Petai	1353	366
Saint André	A	Les Copponex	1877	599
TOTAL				34 009

soit : **3ha 40a 09ca.**

ARTICLE 2.- Avec cette soumission, la surface de la forêt passe de **124 ha 47 a 15 ca** à **127 ha 87 a 24 ca.**

ARTICLE 3.-

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Maire de SAINT ANDRE-DE-BOËGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BOËGE , inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2003.2881 du 18 décembre 2003 modifiant l'autorisation tourisme d'un organisme local de tourisme

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2000-1034 du 21 avril 2000 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation n° **AU.074.OO.0001** est délivrée à :

L'OFFICE DE TOURISME DE PASSY

Avenue Jacques Arnaud

Plateau d'Assy

74480 - PASSY

Président : M. Christian GAUZENS

Directeur : M. Pascal FAVIER

Zone géographique d'intervention : Commune de PASSY

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2882 du 18 décembre 2003 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.95.0009** délivrée par arrêté préfectoral n° 95-967 du 2 juin 1995 à M. GABORIAU Pierre – ESPACE MONTAGNE à SAMOËNS est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 95-967 du 2 juin 1995 et n° 2003-2706 du 25 novembre 2003 sont abrogés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2883 du 18 décembre 2003 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.00.0030** délivrée par arrêté préfectoral n° 2001-960 du 3 avril 2001 à M. MICHEL Olivier à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2001-960 du 3 avril 2001 et n° 2003-2705 du 25 novembre 2003 sont abrogés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2003.2888 du 19 décembre 2003 portant création de la communauté de communes du Val de Usse

ARTICLE 1: Est autorisée la création entre les communes de :
CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHILLY, CONTAMINE-SARZIN, FRANGY, MARLIOZ,
MINZIER et MUSIEGES
d'une communauté de Communes qui prend la dénomination de :

"COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES USSES"

ARTICLE 2: SIEGE :

Le siège de la communauté est fixé à la Mairie de Frangy
- Rue du Grand Pont - BP 2 74270 FRANGY.

ARTICLE 3 : DUREE :

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4: COMPETENCES:

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

a) Aménagement de l'espace :

- * Participation à l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- * Etude, création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ou de lotissements à vocation économique et d'intérêt communautaire.
- * Définition et mise en œuvre d'une politique de réserves foncières.
- * Politiques contractuelles territoriales, notamment le Contrat Global de Développement.

b) Actions de développement économique:

EN MATIERE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET ARTISANALE :

- * Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires d'intérêt communautaire. Sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire :

- La zone « Ferré » à CONTAMINE-SARZIN
- La zone « Berthet » à CONTAMINE-SARZIN

De futures zones d'intérêt communautaire pourront être définies par la suite, suivant la procédure définie en la matière.

- * Politique de restructuration du commerce et de l'artisanat.

EN MATIERE TOURISTIQUE :

- * Entretien des sentiers d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les sentiers du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).
- * Promotion et animation touristique, notamment dans le cadre de l'office de tourisme cantonale.
- * Développement du tourisme et participation à la mise en valeur des produits du terroir.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES :

a) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- * Ordures ménagères : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au SIDEFAGE.

- * Gestion de rivières d'intérêt communautaire, d'études et de mise en œuvre des politiques contractuelles, notamment le contrat de rivières. Les Usse et ses affluents sont d'intérêt communautaire.

b) Politique du logement et du cadre de vie :

- * Etude et la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.).
- * Gestion de la procédure d'attribution des logements sociaux.

C. AUTRES COMPETENCES :

a) Transports scolaires :

Transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire. La Communauté de Communes est autorité organisatrice de second rang, aux côtés du Département.

b) Affaires sociales :

* Création d'un centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.) chargé de la gestion de la MAPAD du Val des Usse situ e   Frangy.

* Etude, r alisation et gestion d'un service de soins infirmiers   domicile ainsi que d'un service de portage des repas   domicile et toutes actions sociales.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS EXTERIEURES :

Dans la limite de ses comp tences et dans les conditions d finies par convention, la Communaut  de Communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivit , d'un autre E.P.C.I. ou d'un syndicat mixte conform ment   l'article L. 5211-56 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales.

Cette intervention donnera lieu   une facturation sp cifique dans les conditions d finies par la convention.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT:

La Communaut  de Communes est administr e par un conseil compos  de d l gu s  lus par les conseils municipaux des communes membres en fonction de la r gle suivante, applicable   chaque renouvellement de mandats :

- communes dont la population est inf rieure   500 habitants : 2 d l gu s titulaires et 1 suppl ant.
- communes dont la population est comprise entre 500 et 1 000 habitants : 3 d l gu s titulaires et 1 suppl ant.
- communes dont la population est comprise entre 1 000 et 1 500 habitants : 4 d l gu s titulaires et 1 suppl ant.
- par tranche suppl mentaire de 500 habitants : 1 d l gu  titulaire.

ARTICLE7: LES RECETTES :

Les recettes du budget de la Communaut  de Communes du Val des Usse comprennent notamment :

les ressources fiscales mentionn es   l'article 1609 quinquies (fiscalit  additionnelle, taxe professionnelle de zone,...) ou, le cas  ch ant   l'article 1609 nonies c (taxe professionnelle unique) du Code G n ral des Imp ts ;

- les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communaut  de Communes ;
- les sommes qu'elle re oit des administrations publiques, des associations, des particuliers en  change d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la r gion, du d partement et des communes ext rieures, les fonds europ ens ;
- le produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assur s notamment la taxe d'enl vement des ordures m nag res.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PERSONNEL :

Le personnel pr c demment recrut  et r mun r  par le SIVOM du canton de FRANGY, dissous, est repris   la charge et transf r    la Communaut  de Communes du Val des Usse.

ARTICLE 9 :

Le comptable de la Communaut  de Communes du Val des Usse est le Tr sorier de FRANGY.

ARTICLE 10 :

Les statuts de la Communauté de Communes du Val des Ussets resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 11 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Trésorier Payeur Général de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
- MM. les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Liste des organismes agréés pour le classement des meublés de tourisme en Haute-Savoie mise à jour au 5 décembre 2003

1 – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE du TOURISME RURAL et GÎTES de France de HAUTE-SAVOIE – Rue Guillaume Fichet – 74000 ANNECY
-> compétence sur l'ensemble du territoire départemental

2 – ASSOCIATION des LOUEURS de MEUBLÉS du PAYS de FAVERGES – BP 2 – 74210 FAVERGES
-> compétence sur les communes de CHEVALINE, DOUSSARD, FAVERGES, GIEZ, LATHUILE, MARLENS, MONTMIN, CONS-SAINTE-COLOMBE, SAINT-FERREOL, SEYTHENEX.

3 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL des VALLÉES des ARAVIS – MAISON des ARAVIS – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT.
-> compétence sur les commune de LA CLUSAZ, LE GRAND-BORNAND, SAINT-JEAN-DE-SIXT, MANIGOD, LES CLEFS, LE BOUCHET, SERRAVAL, LES VILLARDS-SUR-THÔNES, ENTREMONT.

4 – ASSOCIATION de COMMUNES pour le DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE du PAYS du LÉMAN – TOURISME en PAYS du LÉMAN – « Au petit lieu » - 74550 PERRIGNIER
-> compétence sur les communes de ALLINGES, ANTHY-SUR-LÉMAN, ARMOY, BALLAISON, BERNEX, BONNEN-CHABLAIS, BRENTHONNE, CHEVENOZ, CERVENS, CHAMPANGES, CHENS-SUR-LÉMAN, DOUVAINE, ÉVIAN-LES-BAINS, EXCENEVEX, FESSY, FÉTERNES, LARRINGES, LE LYAUD, LOISIN, LUGRIN, LULLY, NERNIER, MACHILLY, MARGENCEL, MARIN, MASSONGY, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, MESSERY, NEUVECELLE, NOVEL, ORCIER, PERRIGNIER, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SAXEL, SCIEZ, THOLLON-LES-MÉMISES, THONON-LES-BAINS, VEIGY-FONCENEX, VINZIER, YVOIRE.

5 – UNION DÉPARTEMENTALE des OFFICES de TOURISME et SYNDICATS D'INITIATIVE de la HAUTE-SAVOIE – 56, Rue Sommeiller – BP 348 – 74012 ANNECY CEDEX.
-> compétence sur l'ensemble du territoire départemental.

6 – M.B. CONSULTANT – 149, Rue de la République – 39400 MOREZ.
-> compétence sur l'ensemble du territoire départemental.

7 – CHAMBRE FNAIM de l'IMMOBILIER de la HAUTE-SAVOIE (FNAIM) – 20, Rue Henry Bordeaux – 74000 ANNECY

-> compétence sur l'ensemble du territoire départemental.

8 – Association des loueurs de meublés des CONTAMINES-MONTJOIE – BP 28 – 74190 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

-> compétence sur la seule commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

9 – COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLÉE d'AULPS – 74430 LE BIOT.

-> compétence sur les communes de LA VERNAZ, LA FORCLAZ, LA BAUME, LE BIOT, SEYTRoux, SAINT-JEAN D'AULPS, ESSERT-ROMAND, LA COTE D'ARBROZ, MONTRIOND.

10 – COMMUNE des GETS.

-> compétence sur la seule commune des GETS.

11 – COMMUNE de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

-> compétence sur la seule commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

12 – COMMUNE de MEGÈVE.

-> compétence sur les communes de MEGÈVE et DEMI-QUARTIER.

13 – COMMUNE d'ARACHES-LA-FRASSE

-> compétence sur la seule commune d'ARACHES-LA-FRASSE

14 - COMMUNE de CHAMONIX.

-> compétence sur la seule commune de CHAMONIX.

15 – COMMUNE de CHÂTEL

-> compétence sur la seule commune de CHÂTEL

16 – CLÉVACANCES Haute-Savoie – 17, avenue d'Albigny – 74000 - ANNECY

-> compétence sur l'ensemble du département.



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Décisions du 21 octobre 2003 de la commission nationale d'équipement commercial

Lors de sa réunion du 21 octobre 2003, la Commission Nationale d'Équipement Commercial a refusé les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- Extension de l'hypermarché exploité sous l'enseigne "CARREFOUR" à MARGENCEL (74200) – Lieudit "La Verniaz" – Route de Genève, pour porter la surface totale de vente de cet établissement de 6.200 m² à 7.500 m².
- Extension du magasin spécialisé dans la vente de produits et d'équipements de la maison, de matériels de bricolage, de jardinage et de décoration, exploité sous l'enseigne "BRICORAMA" à SILLINGY, pour porter sa surface totale de vente de 6.500 m² à 11.500 m².
- Création d'une moyenne surface alimentaire spécialisée dans la vente au détail de produits frais et ultra frais, à l'enseigne "GRAND FRAIS", d'une surface totale de vente de 989 m², à EPAGNY – 130 rue de la Mandallaz.
- Extension du magasin spécialisé dans la vente de meubles, d'appareils électrodomestiques et d'articles de décoration, exploité sous l'enseigne "CONFORAMA" à EPAGNY, pour porter sa surface totale de vente de 1.400 m² à 2.400 m².
- Extension du magasin spécialisé dans le commerce de détail de matériaux, matériels, produits et accessoires pour la construction, la décoration, l'entretien et la rénovation de l'habitat, et l'aménagement intérieur et extérieur, à l'enseigne "CASTORAMA", exploité au sein du Parc d'activités La Bouvarde - Lieudit "Les Croiselets" à METZ TESSY, pour porter sa surface totale de vente de 4180 m² à 7930 m² (dont 3235 m² extérieurs).

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

Décisions du 27 novembre 2003 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie

Lors de sa réunion du jeudi 27 novembre 2003, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie a pris les décisions suivantes :

PROJETS AUTORISES PAR LA C.D.E.C. :

- **SARL « MILLE ET UN CADEAUX »** - Extension du magasin spécialisé dans la vente de jouets, cadeaux et petite maroquinerie, exploité sous l'enseigne « JOUETS SAJOU » à AMANCY, Rond Point de Pierre Longue, pour porter sa surface totale de vente de 298 m² à 445 m².
- **SARL « BIRRAUX ELECTRICITE »** – Création d'un magasin spécialisé dans la vente d'appareils électroménagers, télé et hifi, à l'enseigne « GAVOT ELECTRO-MÉNAGER », au sein de la galerie marchande attenante au « SUPER U » à VINZIER.

PROJETS REFUSES PAR LA CDEC :

- **M. David GUGLIELMI** – Création d'un magasin spécialisé dans la vente de meubles et articles de décoration contemporains et exotiques, au sein d'un ensemble commercial en cours de construction, lieudit « Vers les Louées » - Le Treige à SEYNOD, d'une surface totale de vente de 295,71 m².
- **SARL « PEGASE RESIDENCE »** - Création d'une résidence hôtelière de 117 appartements, à l'enseigne « QUALITY SUITES » à MESSERY.
- **SCI « EBBA »** - Création par transfert d'activité avec extension d'un supermarché, à l'enseigne « SUPER U » qui disposerait ainsi d'une surface globale de vente de 2500 m², et création d'une galerie marchande, attenante au supermarché, d'une surface globale de vente de 650 m², composée de

9 commerces, parmi lesquels 6, représentant une surface de vente de 450 m², sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale, sur le territoire de la commune de LOISIN – lieudit «Les Hutins Bois Dufour » - RN 206.

- **SCI «EBBA»** - Création par transfert d'activité avec extension d'une station de distribution de carburants, d'une surface totale de vente de 210 m² et comportant 7 positions de ravitaillement, à l'enseigne « SUPER U » à LOISIN, lieudit « Les Hutins Bois Dufour » - RN 206.

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

Décisions du 18 décembre 2003 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie

Lors de sa réunion du jeudi 18 décembre 2003, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie a **accordé** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- Extension du magasin spécialisé dans la vente de matériaux, exploité sous l'enseigne "S.A. Revillard Matériaux" à CRUSEILLES, pour porter sa surface totale de vente de 299 m² à 1.358 m² (dont 959 m² extérieurs) ;
- Extension du libre-service agricole exploité sous l'enseigne "AGRI SUD EST" à SEYSSEL, pour porter sa surface totale de vente de 318 m² à 500 m² ;
- Création d'un magasin spécialisé dans le commerce de menuiserie, carrelages, cuisines et salles de bains, d'une surface totale de vente de 1.900 m², à l'enseigne "LAPEYRE", à VILLE LA GRAND.

Au cours de cette même réunion, elle a rejeté le projet suivant :

- Création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de sports et de loisirs, à l'enseigne "DECATHLON", d'une surface totale de vente de 2.040 m², à PUBLIER.

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

Arrêté préfectoral n° 2003.2739 du 28 novembre 2003 modifiant la composition de la commission départementale d'équipement commercial

ARTICLE 1er : Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 97-126 du 17 janvier 1997 modifié, portant nomination des représentants titulaire et suppléant des associations de consommateurs au sein de la commission départementale d'équipement commercial est rédigé comme suit :

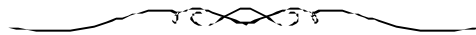
- **Titulaire** : Madame Marie-Françoise BESOMBES - Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA)
17 rue Pré Fernet – 74600 SEYNOD
- **Suppléante** : Mme Eloïse MARTIN – Union départementale des Associations Familiales (UDAF)
16 rue de la Donzière – 74600 SEYNOD

ARTICLE 2 – Les fonctions de Mmes Marie-Françoise BESOMBES et Eloïse MARTIN au sein de la Commission départementale d'équipement commercial prennent effet à la date du présent arrêté et ce pour la durée du mandat restant à courir, **à savoir jusqu'au 17 janvier 2006 inclus**.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-126 du 17 janvier 1997 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.



SOUS – PREFECTURES

Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois

Arrêté préfectoral n° 2003.198 du 16 décembre 2003 portant dissolution du syndicat mixte scolaire du 1^{er} cycle de second degré de Frangy

ARTICLE 1 : est prononcée pour compter du 31 décembre 2003 la dissolution du « **syndicat mixte scolaire du 1^{er} cycle du second degré de Frangy** ».

ARTICLE 2 : L'actif et le passif sont transférés à la Communauté de Communes du Val des Usses.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
M. le Président de la Communauté de la Semine,
M. le Maire de FRANGY,
M. le Maire de CONTAMINE-SARZIN,
M. le Maire de MARLIOZ,
M. le Maire de MINZIER,
M. le Maire de MUSIEGES,
M. le Maire de CHILLY,
M. le Maire de CHAVANNAZ,
M. le Maire de CHAUMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Le Sous-Préfet,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2003.199 du 16 décembre 2003 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples de Frangy

ARTICLE 1 : est prononcée pour compter du 31 décembre 2003 la dissolution du « **syndicat intercommunal à vocations multiples de Frangy** ».

ARTICLE 2 : L'actif et le passif sont transférés à la Communauté de Communes du Val des Usses.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
M. le Maire de FRANGY
M. le Maire de CONTAMINE-SARZIN
M. le Maire de MARLIOZ
M. le Maire de MINZIER
M. le Maire de MUSIEGES
M. le Maire de CHILLY
M. le Maire de CHESSENAZ
M. le Maire de CHAVANNAZ
M. le Maire de CHAUMONT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Le Sous-Préfet,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2003.200 du 16 décembre 2003 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier

Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : Est autorisé entre les communes de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier la création d'un syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier »

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet :

- 1- De réaliser l'opération de construction du groupe scolaire et de sa cantine et toutes les opérations annexes nécessaires à la mise en place définitive dudit équipement.
- 2- De prendre en charge les frais de fonctionnement du groupe scolaire et de sa cantine.

ARTICLE 3 : Le syndicat peut étendre sa compétence, éventuellement, à tous les besoins induits par le fonctionnement du groupe scolaire.

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Minzier.

ARTICLE 5 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les trois communes, à raison de trois (3) délégués et de trois (3) suppléants par commune. Toutes les autres dispositions des articles 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales sont applicables, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice et cessation à la fonction de délégué.

Trois (3) délégués de parents d'élèves sont adjoints à titre consultatif au comité syndical.

ARTICLE 7 : Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de 2 vice-présidents. Le bureau sera élu parmi les délégués de chacune des trois communes. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Les délégués composant le comité sont désignés au moins à chaque échéance municipale.

ARTICLE 8 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat, tant pour la section investissement que pour la section fonctionnement, est calculée proportionnellement à la population INSEE de chacune des 3 communes.

ARTICLE 9 : Les statuts du S.I.V.U. du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le receveur est M. le percepteur de Frangy.

ARTICLE 11 : M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
M. le Maire de CHAUMONT,
M. le Maire de CONTAMINE-SARZIN,
M. le Maire de MINZIER,
M. le Percepteur de FRANGY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Le Sous-Préfet,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2003.201 du 16 décembre 2003 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple des Usses et Fornant

Les statuts du syndicat sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : La composition du syndicat

En application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.I.V.O.M. des Usses et Fornant est composé des communes suivantes : **FRANGY, MUSIEGES, CONTAMINE-SARZIN, CHAVANNAZ, MARLIOZ.**

ARTICLE 2 : Les compétences du syndicat

Le S.I.V.O.M. des Usses et Fornant est doté des compétences indiquées ci-dessous, et à caractère optionnel, dans les conditions suivantes :

Les communes de Frangy, Chavannaz, Contamine-Sarzin, Marlioz et Musiéges délèguent les compétences suivantes :

Assainissement non collectif : le syndicat est compétent en matière de gestion administrative et technique des systèmes d'assainissement non collectif. La gestion technique comprend :

- le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- le contrôle périodique de leur bon fonctionnement,
- la vérification de la réalisation de leur entretien,
- la mise en œuvre du règlement d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif, à savoir :

- collecte et traitement des eaux usées domestiques et assimilées ainsi que le retraitement ou l'épandage des déchets résiduels,
- Etude, réalisation, entretien, exploitation et renouvellement des ouvrages et matériels de collecte, de transport et de traitement des effluents,
- Gestion financière et facturation du service,
- Mise en œuvre du règlement d'assainissement collectif.

La zone industrielle des Bonnets à Musiéges, pour les communes de : *FRANGY et MUSIEGES*

Le produit financier de la taxe professionnelle est versé à la commune de MUSIEGE qui en reverse la moitié à la commune de FRANGY. Les recettes du syndicat seront alimentées par une participation à hauteur de 50 % des deux communes.

La répartition des sièges au comité syndical concernant cette compétence est de 2 pour FRANGY et de 2 pour MUSIEGES, avec voix consultative pour les délégués suppléants des 2 communes.

Ecoles des cours élémentaires et préélémentaires.

Les communes de FRANGY, MUSIEGES, MARLIOZ et CHAVANNAZ délèguent la compétence suivante :

- Création et la gestion d'équipements scolaires,
- Création et gestion de cantines scolaires et d'activités périscolaires,

Les charges d'investissement sont réparties entre les communes en fonction d'une clé de répartition décidée par le conseil syndical.

Les charges de fonctionnement de écoles seront réparties annuellement en fonction du nombre d'élèves inscrits au 30 octobre de l'année précédant le vote du budget.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de FRANGY.

ARTICLE 4 : La durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée

ARTICLE 5 : Le comité

Conformément aux dispositions des articles L 5212-6 et L 5212-7, le syndicat est administré par un comité qui est composé pour chaque commune de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants avec voix délibérative en l'absence d'un titulaire.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, dans les limites consenties par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le Bureau

Le bureau du syndicat est composé du Président et de vice-Présidents.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements et des services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les charges de fonctionnement général du syndicat sont partagées en fonction des compétences déléguées par les communes et réparties en fonction du nombre de mandats et titres constatés l'année précédant le vote du budget et consacrés à ces compétences.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées,
- le produit de la taxe professionnelle de la zone industrielle des Bonnets, par reversement des communes de MUSIEGES et FRANGY conformément aux dispositions de l'art. 2
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8 : Le règlement intérieur

Le comité syndical se dote d'un règlement intérieur qui fixe son organisation et son fonctionnement.

ARTICLE 9 : Divers

Sur tous les points qui ne seront pas réglés par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions édictées par les chapitres 1 et 2 du titre 1 du livre 2 de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Le comptable

Le comptable du syndicat est M. le percepteur de FRANGY.

ARTICLE 11 : Les statuts

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple des Ussets et Fornant resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 12 :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le Maire de FRANGY,
- M. le Maire de MUSIEGES,
- M. le Maire de CONTAMINE-SARZIN,
- M. le Maire de CHAVANNAZ,
- M. le Maire de MARLIOZ,
- M le Percepteur de FRANGY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Un exemplaire de cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Sous-Préfet,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2003.203 du 16 novembre 2003 modifiant les statuts du syndicat mixte intercommunal de gestion du contrat global de développement Rhône -Alpes**ARTICLE 1 : Prorogation du SIMBAL**

Est autorisé entre :

La communauté de communes du Genevois, la communauté de l'agglomération Annemassienne, la communauté de communes Arve et Salève, la communauté de communes des Voirons, la communauté de communes des Quatre Rivières, le SIVOM de la Vallée Verte,

Et les communes de La Tour en Faucigny, Mégevette, Mieussy, Onnion, Saint-Jean de Tholomé, Saint-Jeoire en Faucigny, Tanninges et Ville-en-Sallaz,

La prorogation, jusqu'au 30 mars 2004 du syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat Global de Développement Rhône-Alpes, qui garde la dénomination S.I.M.B.A.L.

ARTICLE 2 : Objet

Le SIMBAL a pour objet la définition du contenu, la mise en œuvre, l'animation et la gestion du Contrat Global de Développement Rhône-Alpes du genevois Haut-Savoyard signé avec la Région Rhône-Alpes et du Contrat de Pays.

ARTICLE 3 : Durée

Le syndicat est prorogé jusqu'au 30 mars 2004.

ARTICLE 4 : Sièg

Le sièg du SIMBAL est fixé à : Bâtiment Athéna – Site d'Archamps – 74 160 ARCHAMPS

Le SIMBAL pourra tenir ses réunions soit au sièg social, soit à tout autre endroit retenu par le Président et/ou Vice-Président (e)s. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

ARTICLE 5 : Composition du Comité Syndical

Le SIMBAL est administré par un comité composé de :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par E.P.C.I.,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes adhérant à titre individuel.

Les organes délibérants des EPCI et des communes peuvent désigner un délégué suppléant par délégué titulaire appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les Conseillers Généraux et les Conseillers Régionaux élus dans le périmètre du SIMBAL et non représentés au comité syndical seront invités à assister au comité syndical sans voix délibérative.

ARTICLE 6 : Composition du Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de 14 membres comprenant :

- 2 représentants par EPCI membre + 2 suppléants
- 2 représentants pour les 8 communes du secteur Risse/Giffre qui adhèrent à titre individuel + 2 suppléants

Le Président et les Vice-Président (e) s du SIMBAL figurent par ses membres.

ARTICLE 7 : Contributions des adhérents

Les contributions financières des membres pour le financement des dépenses de fonctionnement du SIMBAL et des actions transversales du contrat de développement (et du Contrat de Pays) sont déterminées au prorata du potentiel fiscal défini par l'article L 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le potentiel fiscal pris en compte pour les EPCI est celui de l'ensemble des communes composant cet EPCI.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Pour tous les points qui ne sont pas réglés par les articles précédents, il conviendra d'appliquer les dispositions des chapitres I^{er} et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes des membres du SIMBAL.

ARTICLE 9

Le receveur, désigné par le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie, est Monsieur le Trésorier de Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 10

Les statuts du SIMBAL resteront annexés au présent arrêté

ARTICLE 11

Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,

MM les Présidents des EPCI suivants :

- la communauté de communes du Genevois,,
- la communauté de communes de l'agglomération Annemassienne,
- la communauté de communes Arve et Salève,
- la communauté de communes des Voirons,
- la communauté de communes des Quatre Rivières,
- le S.I.V.O.M. de la Vallée Verte,

MM. les Maires des communes suivantes :

- la Tour en Faucigny,
- Mégevette,
- Mieussy,
- Onnion,

- Saint-Jean de Tholomé,
- Saint-Jeoire en Faucigny,
- Tanninges,
- Ville-en-Sallaz,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie. Un exemplaire de cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Sous-Préfet,
Pierre CORON

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

Arrêté préfectoral n° 2003.205 du 2 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal du pays de la Côte et du Redon

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles suivants des statuts du syndicat intercommunal du pays de la côte et du Redon, comme suit :

Article 4.2.16 transports scolaires

- organisation des transports scolaires sur son territoire en qualité d'autorité
- organisatrice de second rang par convention avec le conseil général,
- définition d'une politique de transport scolaire sur son territoire,
- sécurisation des arrêts bus et abris bus,
- formation des accompagnateurs scolaires

Article 14-17

- Transports scolaires : le financement de cette compétence s'effectuera par les recettes liées à la carte scolaire et sur participation des communes adhérentes en fonction du nombre d'élèves transportés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jean-Paul BRISEUL.

Arrêté préfectoral n° 2003.209 du 4 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte centre de soins Edelweiss

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles ci-dessous des statuts du syndicat mixte du centre de soins Edelweiss :

Article 4 C 5 service « mobilité » : ce service a pour but de transporter des personnes âgées ou handicapées pour leur permettre d'effectuer leurs achats, de se rendre chez leur médecin, ou d'assister à des manifestations culturelles

ARTICLE 2 : Les statuts sont annexés à l'arrêté préfectoral n° 209/2003 du 4 décembre 2003

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jean-Paul BRISEUL.

Arrêté préfectoral n° 2003.212 du 18 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal du pays de la Côte et du Redon

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles des statuts du syndicat intercommunal du pays de la côte et du Redon, comme suit :

la délibération du syndicat intercommunal du pays de la côte et du Redon du 6 novembre 2003 comprenant les nouveaux statuts est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Est autorisé le retrait des communes de Brenthonne, Le Lyaud, Margencel du syndicat intercommunal du pays de la côte et du Redon.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jean-Paul BRISEUL.

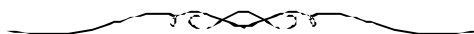
Arrêté préfectoral n° 2003.213 du 22 décembre 2003 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à la carte du Haut-Chablais

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles des statuts du syndicat à la carte du Haut-Chablais comme suit :

Article 1 : Est autorisée entre les communes de Bellevaux, Lullin, Vailly, Reyvroz, , la création d'un syndicat à la carte qui prend la dénomination de «**Syndicat à la carte du Haut-Chablais**»

ARTICLE 2 : Est autorisé le retrait des communes de Armoy et Le Lyaud du syndicat intercommunal à la carte du Haut-Chablais.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jean-Paul BRISEUL.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

Arrêté préfectoral n° DDAF.2003.SFER.161 du 2 décembre 2003 prescrivant des normes de rejet des eaux traitées dans le Risse – station d'épuration d'Onnion

ARTICLE 1^{er} : Le rejet dans le Risse des eaux usées traitées par la station d'épuration de la commune d'ONNION, mise en service en 1981, dont le débit et les charges de référence sont les suivantes :

Débit de référence	Charges de référence			
Débit moyen temps sec	MES	DBO5	DCO	N-NH4
285 m3/j	112 kg/j	96 kg/j	216 kg/j	4,5 kg/j

devra satisfaire aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 – Conditions techniques imposées aux ouvrages

2-1. Conditions générales de rejet

Température

La température doit être inférieure à 25°C.

pH

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

Couleur

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

Substances capables d'entraîner la destruction du poisson

L'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre à 50 mètres du point de rejet.

Odeur

L'effluent ne doit dégager avant et après cinq jours d'incubation à 20°C aucune odeur putride et ammoniacale.

2-2. Conditions particulières

a) Débit maximum rejeté au milieu naturel autorisé :

débit moyen de temps sec 61,5 m3/h
soit 285 m3/j.

b) Concentration maximale à l'issue de la station ou rendement minimal

(sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté) :

Paramètres	Rendement minimal	Concentration maxi (mg/l)
DBO5	85 %	25
DCO	80 %	125
MES	90 %	35
NH4		16

2-3. Système de collecte

Tout nouveau réseau de collecte sera réalisé en séparatif.

ARTICLE 3 – Prescriptions générales

Le permissionnaire pourra être invité par les agents de l'administration à modifier les débits et les caractéristiques du rejet en fonction du débit du cours d'eau en période d'étiage naturel et par mesure de salubrité publique. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

Toute modification du traitement des effluents devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Tout changement aux ouvrages susceptible d'augmenter le débit instantané maximum de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation.

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2015. Elle cessera de plein droit à cette date si elle n'est pas renouvelée.

ARTICLE 5 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du service chargé de la police des eaux en cas de cession irrégulière à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Notification

Toutes les notifications seront valablement faites à la Mairie de la commune du lieu d'implantation de la station d'épuration.

ARTICLE 8 – Surveillance des ouvrages

L'auto-surveillance du fonctionnement des installations sera assurée deux fois l'an, dont une en période de pointe hivernale.

Cette auto-surveillance portera sur la mesure en entrée et en sortie de station, des paramètres suivants : pH, débit, DBO5, DCO, MES, NH4. Les résultats seront transmis au service chargé de la police de l'eau (DDAF) et à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Dans le cas de dépassement des seuils autorisés, la transmission des résultats sera immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes, ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées ; les mesures doivent pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision.

ARTICLE 9 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait de cet arrêté, comportant les principales prescriptions auxquelles le rejet est soumis, sera affiché pendant un mois à la Mairie d'ONNION.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées au rejet peuvent être consultées, sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service Forêts-Environnement-Rivières) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 10 – Exécution

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Maire d'ONNION, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Monsieur le Président du Conseil Général (Cellule de l'Eau).

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDAF.2003.SFER.170 du 17 décembre 2003 relatif à la chasse du sanglier

ARTICLE 1^{er} : Dans les « conditions particulières de chasse du sanglier » figurant à l'article 2 de l'arrêté DDAF/2003/SFER n° 89 du 21 Juillet 2003 susvisé, les unités de gestion du sanglier suivantes :

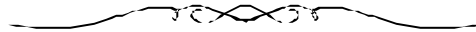
- n° 2 : « Hermones »,
- n° 28 : « Tré-la-Tête »,

sont ajoutées à la liste des unités de gestion du sanglier dans lesquelles :

1. le tir de la femelle suitée est interdit,
2. à partir du 1^{er} Décembre, seul le tir de la bête rousse est autorisé (poids maximal de 40 kg pour l'animal vidé : corps complet en peau avec cœur, foie et poumons).

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des Maires.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté préfectoral n° DDE.03.756 du 24 novembre 2003 autorisant la commune de Bonneville à aménager la ZAC des Bordets 2

Article 1er - Objet de l'autorisation.

Sont autorisés les travaux et ouvrages d'aménagement hydraulique relatifs au rejet des eaux pluviales de l'extension de la ZAC des Bordets (ZAC des Bordets 2) ainsi que l'imperméabilisation des surfaces naturelles ou agricoles nécessaires sur le territoire de la commune de Bonneville, tels qu'ils sont définis dans le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique. Ces travaux sont à entreprendre par la commune de Bonneville.

Article 2 – Mesures pour l'évacuation des eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales issues de la nouvelle zone (Bordets 2) se fera dans le réseau d'eaux pluviales Ø 1400mm existant en bordure de la première tranche et se déversant en Arve, en rive gauche en aval du pont SNCF sur le territoire de la commune de Bonneville.

Le débit d'apport dans le réseau précité sera limité à 1m³/s.

Les ouvrages ou dispositions suivantes seront mis en œuvre :

- Un dispositif de stockage linéaire des eaux pluviales de part et d'autre de la voie centrale desservant la ZAC sera aménagé dans chaque fossé latéral: succession de bacs de rétention de type à secs à ciel ouvert, séparés par des murets équipés de buses calibrées.

Ces bacs représenteront un volume de stockage permettant de réguler au moins toute pluie de récurrence décennale.

- Un dispositif de dépollution des eaux pluviales sera mis en place avant le rejet dans le réseau existant précité. Il sera constitué :

. d'une chambre de jonction permettant le regroupement des eaux transitant par chaque fossé latéral de la voie de desserte de la ZAC. Cette chambre sera conçue pour jouer le rôle de piège à graviers et de décantation.

. d'un séparateur particulière pour la rétention des MES et des hydrocarbures.

En sortie de ce dernier ouvrage et avant leur raccordement sur le réseau existant dans la zone des Bordets 1, les ouvrages de traitement devront permettre d'obtenir des teneurs n'excédant pas les valeurs suivantes :

DBO	DCO	MES	Hydrocarbures
4 mg/litre	19 mg/litre	28 mg/litre	5 mg/litre

- Eaux de toitures des futures constructions : afin de limiter les apports dans le réseau principal de collecte, des dispositifs d'infiltration – puits ou champ d'épandage – seront réalisés individuellement sur chaque lot de la ZAC. Une surverse de ces dispositifs vers le fossé latéral à la voie de desserte pourra cependant être mise en place.

Article 3 – Mesures pour la protection contre l'Arve

Préalablement à l'implantation de toute construction, une contre digue sera construite sur le flan nord du site des Bordets 2 entre l'emprise autoroutière (A40) à l'amont jusqu'à un point situé sur la digue actuelle de l'Arve en limite des sites «Bordets 1» et «Bordets 2» - longueur environ 1100 ml, largeur en tête 4m. Elle sera arasée au minimum 30 cm au dessus du niveau atteint par une crue centennale de l'Arve. Le parement coté Arve sera conforté par un couvert végétal en favorisant l'emploi d'essences locales.

Article 4 - Dispositions relatives aux travaux

- Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires aux travaux.

- Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (ciment, hydrocarbures...) dans les eaux superficielles sera proscrit,
- En cas de nécessité de pompage de fouille, celui-ci sera réalisé à partir d'un bassin de décantation de manière à ne rejeter que des eaux présentant un minimum de matières en suspension.
- Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées des cours d'eau ; elles seront munies d'un bac de rétention. Elles devront être situées dans une zone abritée d'une éventuelle montée des eaux.
- Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements aménagés à cet effet.
- Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.
- En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, fuite des engins, déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre, puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.
- Tout rejet dans le sol ou dans les eaux superficielles, en provenance des baraques de chantier est rigoureusement interdit. Des fosses étanches seront utilisées pour la rétention des eaux vannes. Elles seront vidangées régulièrement.
- Les déblais non réutilisables seront évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.
- En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le pétitionnaire fera interrompre immédiatement les travaux ou l'incident provoqué et prendra toutes dispositions pour limiter les effets de l'incident sur le milieu. Il informera dans le plus bref délai le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.
- Les agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions en application de l'article L216.3 du code de l'environnement auront accès en tout temps aux zones des travaux.

Article 5 – Surveillance – entretien des ouvrages.

Le pétitionnaire veillera au bon entretien des ouvrages mis en place. Il assurera une visite régulière des ouvrages de dépollution des eaux pluviales, notamment après chaque épisode pluvieux significatif, qui permettra de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien.

Les hydrocarbures et les boues piégés par le séparateur seront pompés par une entreprise spécialisée et évacués vers un centre de traitement agréé. Le pétitionnaire exigera la fourniture des bons de décharge correspondants afin de contrôler le devenir effectif de ces produits.

La digue rive gauche de l'Arve et la contre digue qui sera construite feront l'objet d'une visite du pétitionnaire après chaque événement hydraulique l'ayant sollicité de manière significative ; elles feront au moins l'objet d'une visite de contrôle annuelle. Il sera également veillé à l'entretien de l'accès à ces ouvrages. Les consignes pour la surveillance édictées par la circulaire ministérielle du 6 août 2003 devront être observées.

Article 6 – Incidents - accidents

Le pétitionnaire prendra les mesures d'exécution immédiate nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle (récupération des produits au niveau des chaussées, fossés ou des ouvrages de dépollution et évacuation vers un centre agréé, enlèvement des terres souillées et évacuation en décharge autorisée).

Tout incident ou accident intéressant les installations et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement devra être déclaré à l'administration chargée de la police de l'eau.

Article 7 – Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait de l'existence des ouvrages ou de leur fonctionnement.

Article 8 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au seul titre de la police des eaux ; elle ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les autres réglementations relatives notamment aux règles d'urbanisme que ses travaux pourraient nécessiter.

Article 9 - Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Notification et publicité.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait de cet arrêté, comportant les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis, sera affiché pendant un mois en mairie de Bonneville.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées aux travaux peuvent être consultées, sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement - SEECL/PEE) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDE.03.793 du 3 décembre 2003 de cessibilité de parcelles – commune du Biot

Par arrêté n° DDE 03-793 en date du 3 décembre 2003, sont déclarées cessibles immédiatement au Département de la Haute-Savoie conformément aux fiches individuelles jointes à l'arrêté, diverses parcelles de terrain, sises sur le territoire de la commune de LE BIOT nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n° 332 entre les P. R. 0. 525 et 1.500.

Notification individuelle est faite à chacun des intéressés

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDE.03.818 du 9 décembre 2003 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de Saint Jeoire

Par arrêté préfectoral n° DDE 03-818 en date du 9 décembre 2003, est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 14 janvier 2004, l'arrêté préfectoral n° DDE 99-12 en date du 14 janvier 1999 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n° 26 (PR 36. 529 à 36.800) et n° 907 (PR 18, 200 à 18,800) au lieu-dit « Le Pont du Risse d'en Bas » avec aménagement d'arrêts pour les transports en commun, de cheminements piétons et de zones de dégagement de visibilité sur le territoire de la commune de SAINT-JEOIRE.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.407 du 18 novembre 2003 portant cessibilité de parcelles – commune d'Araches-la-Frasse

Sont déclarées cessibles au profit de la commune d'ARACHES LA FRASSE, conformément au plan et à l'état parcellaires annexés à l'arrêté, les parcelles n° B65, B66 et B4703 (anciennement numérotée B67p), situées sur le territoire de la commune d'ARACHES LA FRASSE, d'une contenance respective de 5211 m², 1020 m² et 1401 m², nécessaires à l'instauration des périmètres de protection du captage des « Molliets ».

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire d'ARACHES LA FRASSE :

- Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressé,
- Affiché en mairie d'ARACHES LA FRASSE,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.419 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison Saint Martin » à Cluses

Article 1 : Une dotation exceptionnelle et non reconductible de 88 917 € est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison Saint Martin » à Cluses soit :

- 1/ 28 917 € pour la couverture des reliquats des déficits 2000 et 2001
- 2/ 60 000 € pour la constitution d'une provision destinée au futur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : La dotation de financement pour l'année 2003 reste fixée à 399 394,63 €

Article 3 : Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Cette dotation est imputée sur les crédits du chapitre 46.81-30 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Article 5 : En cas de non exécution par l'organisme bénéficiaire, un ordre de reversement sera émis par le représentant de l'Etat, pour le montant total ou partiel de la dotation allouée.

Article 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : - Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires & Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.420 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Foyer du Léman » à Douvaine

Article 1 : Une dotation exceptionnelle et non reconductible de 11 154 € est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du Léman » à Douvaine.

Article 2 : Le dotation de financement pour l'année 2003 reste fixée à 246 283,84 €

Article 3 : Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Cette dotation est imputée sur les crédits du chapitre 46.81-30 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Article 5 : En cas de non exécution par l'organisme bénéficiaire, un ordre de reversement sera émis par le représentant de l'Etat, pour le montant total ou partiel de la dotation allouée.

Article 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : - Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires & Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.421 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Foyer du Léman » à Douvaine

Article 1 : Une dotation exceptionnelle et non reconductible de 26 000 € est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » à Thonon les Bains.

Article 2 : Le dotation de financement pour l'année 2003 reste fixée à 447 628,34 €

Article 3 : Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Cette dotation est imputée sur les crédits du chapitre 46.81-30 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Article 5 : En cas de non exécution par l'organisme bénéficiaire, un ordre de reversement sera émis par le représentant de l'Etat, pour le montant total ou partiel de la dotation allouée.

Article 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : - Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires & Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.422 du 27 novembre 2003 accordant une dotation exceptionnelle au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Saint François d'Assise » à Annecy

Article 1 : Une dotation exceptionnelle et non reconductible de 22 867 € est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Saint François d'Assise » à Annecy pour la couverture du reliquat du déficit 2001.

Article 2 : La dotation de financement pour l'année 2003 reste fixée à 737 103,06 €

Article 3 : Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Cette dotation est imputée sur les crédits du chapitre 46.81-30 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Article 5 : En cas de non exécution par l'organisme bénéficiaire, un ordre de reversement sera émis par le représentant de l'Etat, pour le montant total ou partiel de la dotation allouée.

Article 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : - Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires & Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.430 du 28 novembre 2003 fixant le forfait de soins de l'établissement pour adultes handicapés de la Tour

ARTICLE 1 : Le forfait de soins de l'établissement pour adultes handicapés, sis parc de l'hôpital, 74250 La Tour, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} décembre 2003 :

ETABLISSEMENT	Forfait annuel et global de soins	Forfait journalier de soins
Foyer pour adultes handicapés De La Tour	1 055 048 €	140.26€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Le Saxe - 119 avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 Lyon cédex 03- dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.431 du 28 novembre 2003 portant tarification du centre Arthur Lavy à Thorens-Glières

ARTICLE 1 : les tarifs journaliers des prestations financées par l'assurance maladie applicables au centre Arthur Lavy en Haute-Savoie à compter du **1^{er} décembre 2003** (non compris le forfait journalier) sont fixés conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Immeuble «Le Saxe » - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 Lyon cédex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Madame le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU 01^{er} DECEMBRE 2003
CENTRE ARTHUR LAVY

Non compris le forfait journalier

ETABLISSEMENT	N° FINESS	IMPLANTATION	Déduction du forfait journalier de 10.67€	Section non soumises au forfait journalier
CENTRE ARTHUR LAVY		THORENS-GLIERES		
MAS	740787593		260.99	
IME	740783337		265.09	

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.436 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de cure ambulatoire en alcoologie géré par le comité départemental de prévention de l'alcoolisme à Annecy

Article 1 : En application du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé, la dotation globale de financement 2003 à la charge de l'assurance maladie du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) géré par le Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (CDPA) sis 13, avenue de Chambéry à Annecy est fixée ainsi qu'il suit :

558 376 € (cinq cent cinquante huit mille trois cent soixante seize Euros)

Le 12^{ème} de dotation globale de financement est fixé à 46 531 € pour les 11 premiers mois de l'année 2003 et sert de base au versement éventuel d'acomptes mensuels en 2004 dans l'attente de la tarification préfectorale, et de 46 535 € pour le mois de décembre 2003

Article 2 : L'approbation limitative des charges et des recettes est la suivante pour l'exercice 2003

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 776 €uros

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 526 004 €uros dont 23 000 € non reconductibles en 2004

Groupe III : Dépenses afférents à la structure : 128 417 €uros dont 56 000 € non reconductibles en 2004

Total des charges : 683 197 €uros dont 79 000 € non reconductibles en 2004

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 558 376 €uros dont 79 000 € non reconductibles en 2004

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation : 122 103 €uros ,

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables : 2 718 €uros

Total des produits : 683 197 €uros dont 79 000 € non reconductibles en 2004

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.437 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association APRETO à Annemasse

Article 1: En application du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé, la dotation globale de financement 2003 à la charge de l'assurance maladie du Centre de Soins Spécialisé pour Toxicomanes (CSST) à Annemasse géré par l'association APRETO 15, rue Molière à Annemasse est fixée ainsi qu'il suit :

623 008 €(six cent vingt trois mille huit €uros)

Le 12^{ème} de dotation globale de financement est fixé à 51 917 € pour le versement des 11 premières mensualités et sert de base au versement éventuel d'acomptes mensuels en 2004 dans l'attente de la tarification préfectorale, et 51 921 € pour le mois de décembre 2003.

Article 2 : L'approbation limitative des charges et des recettes est la suivante pour l'exercice 2003

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 595 €uros

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 545 082 €uros

Groupe III : Dépenses afférents à la structure : 232 054 €uros

Total des charges : 841 731 €uros

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 623 008 €uros

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation : 185 945 €uros ,

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables : 32 778 €uros

Total des produits : 841 731 €uros

Article 3: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.438 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association « Le Lac d'Argent » à Annecy

Article 1: En application du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé, la dotation globale de financement 2003 à la charge de l'assurance maladie du Centre de Soins Spécialisé pour Toxicomanes (CSST) à Annecy géré par l'association Le Lac d'Argent est fixée ainsi qu'il suit :

311 148 €(trois cent onze mille cent quarante huit €uros)

Le 12^{ème} de dotation globale de financement est fixé à 25 929 € pour le versement des mensualités et sert de base au versement éventuel d'acomptes mensuels en 2004 dans l'attente de la tarification préfectorale.

Article 2 : L'approbation limitative des charges et des recettes est la suivante pour l'exercice 2003

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 000 €uros

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 261 129 €uros

Groupe III : Dépenses afférents à la structure : 105 762 €uros

Total des charges : 400 891 €uros

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 311 148 €uros

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation : 85 348 €uros ,

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables : 4 395 €uros

Total des produits : 400 891 €uros

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.439 du 2 décembre 2003 relatif à la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association « Chalet du Thianty » à Alex

Article 1 : En application du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé, la dotation globale de financement 2003 à la charge de l'assurance maladie du Centre de Soins Spécialisé pour Toxicomanes (CSST) géré par l'association Chalet du Thianty sise Château Folliet à Alex fixée ainsi qu'il suit :

520 438 € (cinq cent vingt mille quatre cent trente huit €uros)

Le 12^{ème} de dotation globale de financement est fixé à 43 370 € pour les 11 premiers mois de l'année 2003 et sert de base au versement éventuel d'acomptes mensuels en 2004 dans l'attente de la tarification préfectorale, et de 43 368 € pour le mois de décembre 2003

Article 2 : L'approbation limitative des charges et des recettes est la suivante pour l'exercice 2003

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 887 €uros

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 395 481 €uros

Groupe III : Dépenses afférents à la structure : 109 656 €uros dont 72 361 € non reconductibles en 2004

Total des charges : 532 024 €uros dont 72 361 € non reconductibles en 2004

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 520 438 €uros dont 72 361 € non reconductibles en 2004

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation : 11 586 €uros ,

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables : 0 €uros

Total des produits : 532 024 €uros dont 72 361 €non reconductibles en 2004

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.441 du 3 décembre 2003 portant cessibilité de parcelle – commune de Challonges

Article 1^{er} : Est déclarée cessible au profit de la commune de BASSY, conformément au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté, la parcelle n° ZN28 (anciennement numérotée ZN 0019), située sur le territoire de la commune de CHALLONGES, d'une contenance de 7855 m², nécessaire à l'instauration des périmètres de protection du captage de « L'Arbepin ».

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de BASSY

- Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux intéressés,
- Affiché en mairie de BASSY,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de BASSY,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.451 du 27 novembre 2003 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs afférents aux soins de l'EHPAD « Les Cyclamens » à Magland

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé en référence est modifié comme suit:
Le montant annuel de la dotation globale de financement ainsi que les tarifs afférents aux soins de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «les Cyclamens » à Magland sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2003 :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	Option Tarifaire	Dotation Globale de financement afférente aux soins	Tarifs journaliers afférents aux soins
7407901 18	Les Cyclamens – Magland	Partiel	323 030 €	GIR 1/2 : 23,68 € GIR 3/4 : 19,58 € GIR 5/6 : 15,46 € - 60 ans : 22,35 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - 107 rue Servient 69418 LYON cedex 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.465 du 4 décembre 2003 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de Saint Sigismond

Est prorogé pour une durée de cinq ans à dater du 7 décembre 2003, le délai fixé à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/24-98 en date du 7 décembre 1998 ;

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sigismond est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 7 décembre 2003 les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité ;

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sigismond :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie,
- Affiché en Mairie de Saint-Sigismond.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2003.468 et départemental n° 03.3860 du 4 décembre 2003 modifiant la capacité de l'EHPAD « l'Ermitage » à Thonon-les-Bains

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté conjoint susvisé est modifié comme suit à compter du 01 novembre 2003.

La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Ermitage à Thonon les Bains est arrêtée à :

- 29 lits d'hébergement permanent
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 10 places d'accueil de jour dont 6 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4: Le Préfet du département de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Général, le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Le Président du Conseil Général,
Ernest NYCOLLIN

Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2003.469 et départemental n° 03.3855 du 4 décembre 2003 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Val des Usse » à Frangy

Article 1er : La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Val des Usse à Frangy est arrêtée à :

- 80 lits d'hébergement permanent
- 2 lits d'hébergement temporaire
- 2 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'établissement dont il s'agit est répertorié de la façon suivante :

- n° FINESS : 740784392
- Code catégorie : 200
- Code statut : 26
- Code tarification : 21
- Codes hébergement permanent : 924 / 11 / 711
- Codes hébergement temporaire : 657/11/700
- Codes accueil de jour : 355 / 21 / 436

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4: Le Préfet du département de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Général, le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Le Président du Conseil Général,
Ernest NYCOLLIN

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.479 du 10 décembre 2003 modifiant l'agrément de la société de transports sanitaires terrestres « SAS Ambulanceroth »

Arrêté préfectoral n° 2003-479 du 10 décembre 2003 portant modification d'agrément de la société de transports sanitaires terrestres « S.A.S AMBULANCEROTH » gérée par M. Jean François BERNARD .

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.502 du 30 décembre 2003 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Article 1 - La composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est fixée ainsi qu'il suit:

a) Membres de droit :

1. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
2. Le Médecin inspecteur de santé publique ou son représentant
3. Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant
4. Le Médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant
5. Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ou son représentant

b) Quatre représentants des collectivités territoriales:

1. Deux conseillers généraux désignés par le Conseil Général:

- Monsieur Jean-Loup GALLAND
- Monsieur Alain GREVY

2. Deux maires désignés par l'Association des Maires :

- Monsieur Bruno SONNIER
- Monsieur Jean FAVROT

c) Membres désignés par les organismes qu'ils représentent:

1. Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins:

- titulaire : Monsieur le docteur Jean-Jacques BUFFET
- suppléant : Monsieur le docteur Arnaud SCHREIBER

2. Un médecin conseil désigné par le médecin conseil régional du régime général d'assurance maladie:

- titulaire : Monsieur le docteur Bassam YOUSSEF
- suppléant : Monsieur le docteur Bruno VINCENT

3. Trois représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie:

- titulaire : Monsieur Thierry FEBVRE - CPAM
- suppléant : Madame Monique SUBLET - CPAM
- titulaire : Madame Marie-Hélène JEANNES - MSA
- titulaire : Monsieur Jean-Marc TONDEUR - CMR
- suppléant : Monsieur Henry GUTESMAN - CMR

4. Un représentant du Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française:

- titulaire : Madame le docteur Caroline CROSS

5. Un représentant de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie :

- titulaire : Monsieur Michel MOREL
- suppléant : Monsieur Georges DORME

6. Un représentant de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Rhône-Alpes

- titulaire : Monsieur le docteur Paul BARBEDIENNE

d) Membres nommés par Monsieur le Préfet:

1. Un médecin responsable de S.A.M.U. :

- titulaire : Monsieur le docteur Jean-Pierre PERFUS
- suppléant : Monsieur le docteur Bernard BRECHIGNAC

. Un médecin responsable de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence:

- titulaire : Monsieur le docteur Claude LAE
- suppléant : Monsieur le docteur Richard FAITG

2. Un directeur de centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence:

- titulaire : Madame Anne-Marie FABRETTI
- suppléant : Monsieur Pierre GILIBERT

3. Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique:

- titulaire : Monsieur Daniel LAURENT

- suppléant : Monsieur Jacques LESIMPLE

4. Le commandant du corps de sapeurs-pompiers le plus important du département:

- titulaire : Capitaine Patrick CARON

- suppléant : Commandant Jean-Michel LANGLAIS

5. Un médecin d'exercice libéral désigné par les instances départementales des organisations représentatives au niveau national :

- titulaire : Monsieur le docteur Eric ANTHOINE - Confédération des Syndicats Médicaux Français

- suppléant : Monsieur le docteur Charles BON - Confédération des Syndicats Médicaux Français

- titulaire: Monsieur le docteur Patrick LEMETTRE - Syndicat des Médecins Généralistes de Haute-Savoie

- suppléant: Monsieur le docteur Jacques MARTIN - Syndicat des Médecins Généralistes de Haute-Savoie

- titulaire : Monsieur le docteur René Pierre LABARRIERE – Fédération des Médecins de France

- suppléant : Monsieur le docteur Philippe MANCHELLE - Fédération des Médecins de France

6. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins :

- titulaire : Monsieur le docteur Vincent GOULLET DE RUGY – SOS Médecins

- suppléant : Monsieur le docteur Christian REYNAUD – SOS Médecins

- titulaire : Monsieur le docteur Dominique KLEINE - Association des Médecins Généralistes de la Région Annecienne

- titulaire : Monsieur le docteur Michel HORVATH - Association des Médecins Généralistes de l'Agglomération Annemassienne

- titulaire : Monsieur le docteur Lotfi ABDI – Urgences Médicales du Léman

- suppléant : Monsieur le docteur Michel ROUSSEAU – Urgences Médicales du Léman

- titulaire : Monsieur le docteur Michel DELPORTE – Médecins de Montagne

- suppléant : Monsieur le docteur Patrick BENIER – Médecins de Montagne

- titulaire : Monsieur le docteur Franck MASTROMICHELE - Association des Médecins Libéraux d'Urgence

- suppléant : Monsieur le docteur Alain STEMMELLEN - Association des Médecins Libéraux d'Urgence

7. Deux représentants des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :

- titulaire: Madame Béatrice BON BETEND – Fédération Hospitalière Privée

- titulaire: Monsieur Guy SANSANO - Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)

- suppléant: Madame Hélène BLANCHET - Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)

8. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transportsanitaires les plus représentatives au plan départemental:

- titulaire: Monsieur Bernard BOCCARD - Syndicat Départemental des Ambulanciers

- suppléant: Monsieur Michel CRESPIEN - Syndicat Départemental des Ambulanciers

- titulaire: Monsieur Denis BIRRAUX - Syndicat Départemental des Ambulanciers

- suppléant: Monsieur Jean-Louis PECH - Syndicat Départemental des Ambulanciers

- titulaire: Monsieur Bernard BUGEAT - Syndicat Départemental des Ambulanciers

- suppléant : Monsieur Eric FAVRE - Syndicat Départemental des Ambulanciers

- titulaire: Monsieur Christian LAUTRU - Syndicat Départemental des Ambulanciers

- suppléant: Madame Sylvie PERROLLAZ - Syndicat Départemental des Ambulanciers

9. Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence :

- titulaire : Monsieur Daniel BONNET – Association des Transports Sanitaires d'Urgence 74

10. Deux praticiens hospitaliers sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers

- titulaire : Monsieur le docteur Pierre POLES – Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers
 - suppléant : Monsieur le docteur Gaël GUENO – Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers
 - titulaire : Monsieur le docteur Jean-Baptiste DRIENCOURT – Société Francophone de Médecine d’Urgence
 - suppléant : Monsieur le docteur Thierry ROUPIOZ – Samu de France
- 11. Un représentant des associations d’usagers*
- titulaire : Madame Anne-Marie JOANNESSE – Union Départementale des Associations Familiales
 - suppléant : Madame Cécile CAPELLI – Union Départementale des Associations Familiales

Article 2 - A l’exception des membres de droit, ainsi que des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du Comité Départemental de l’Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 - Il est créé un sous-comité médical dont la composition et les attributions sont fixées par l’article 4 du décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 susvisé.

Article 4 - Il est créé un sous-comité des transports sanitaires dont la composition et les attributions sont fixées par les articles 5, 6 et 7 du décret n°87-964 du 30 novembre 1987 susvisé.

Article 5 - L’arrêté n° 2002- 396 du 11 juillet 2002 susvisé est abrogé.

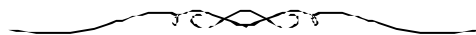
Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Savoie et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du Comité Départemental de l’Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2003.504 du 30 décembre 2003 relatif au tableau de garde trimestriel dans le cadre de la permanence du transport sanitaire

Arrêté préfectoral n° 2003-504 du 30 décembre 2003 : tableau de garde trimestriel dans le cadre de la permanence du transport sanitaire.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté préfectoral n° 2003-2651 du 20 novembre 2003 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de MINZIER

A 645	lieudit	"Grand Nant"	14 a 18	landes
A 646	"	"Grand Nant"	13 a 90	landes
C 436	"	"Bois de Prevy"	19 a 98	taillis sous futaies

Article 1er - Sont déclarées bien vacant et sans maître, pour la propriété en appartenir à l'Etat au titre des articles 539 et 713 du Code Civil, les parcelles désignées ci-dessus ; sises sur la commune de MINZIER.

Article 2 - En vue de la publication du présent arrêté au fichier immobilier et sans que cela puisse tirer à autre conséquence, les parcelles transférées dans le domaine de l'Etat sont évaluées à la somme globale de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX euros (1 452 €).

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de MINZIER.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé du Domaine, par les soins duquel il sera procédé à la prise de possession au nom de l'Etat.
- 2) Monsieur le Maire de MINZIER pour en assurer l'affichage ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ci-dessus, et pour assister le représentant du Service des Domaines dans la rédaction du procès-verbal de prise de possession des immeubles au nom de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY

Arrêté préfectoral n° 2003-2652 du 20 novembre 2003 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de THORENS-LES-GLIERES

A 220	lieudit	"Les Grottes"	1 ha 47 a 58	pré
A 222	"	"Les Grottes"	15 a 80	futaies résineuses
A 391	"	"Le Ratton"	6 a 88	futaies résineuses
A 873	"	"La Borne"	16 a 24	landes
B 275	"	"La Grangette"	8 a 63	bois
B 586	"	"La Mouille"	7 a 50	bois

Article 1er - Sont déclarées bien vacant et sans maître, pour la propriété en appartenir à l'Etat au titre des articles 539 et 713 du Code Civil, les parcelles désignées ci-dessus ; sises sur la commune de THORENS-LES-GLIERES.

Article 2 - En vue de la publication du présent arrêté au fichier immobilier et sans que cela puisse tirer à autre conséquence, les parcelles transférées dans le domaine de l'Etat sont évaluées à la somme globale de CINQ MILLE CINQ CENT UN euros (5 501 €).

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de THORENS-LES-GLIERES.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé du Domaine, par les soins duquel il sera procédé à la prise de possession au nom de l'Etat.

- 2) Monsieur le Maire de THORENS-LES-GLIERES pour en assurer l'affichage ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ci-dessus, et pour assister le représentant du Service des Domaines dans la rédaction du procès-verbal de prise de possession des immeubles au nom de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY

Arrêté préfectoral n° 2003-2653 du 20 novembre 2003 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune d'ARMOY

AD 85	lieudit "Armoy"	0 a 19	sol
AD 86	" " "Armoy"	0 a 19	ruine

Article 1er - Sont déclarées bien vacant et sans maître, pour la propriété en appartenir à l'Etat au titre des articles 539 et 713 du Code Civil, les parcelles désignées ci-dessus ; sises sur la commune d'ARMOY.

Article 2 - En vue de la publication du présent arrêté au fichier immobilier et sans que cela puisse tirer à autre conséquence, les parcelles transférées dans le domaine de l'Etat sont évaluées à la somme globale de CINQ CENT SOIXANTE DIX euros (570 €).

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie d'ARMOY.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé du Domaine, par les soins duquel il sera procédé à la prise de possession au nom de l'Etat.
- 2) Monsieur le Maire d'ARMOY pour en assurer l'affichage ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ci-dessus, et pour assister le représentant du Service des Domaines dans la rédaction du procès-verbal de prise de possession des immeubles au nom de l'Etat.
- 3) Monsieur le Sous-Préfet de THONON LES BAINS.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY

Arrêté préfectoral n° 2003.2887 du 18 décembre 2003 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, des recettes des impôts et des centres-recettes des impôts

Article 1 : - Les Conservations des hypothèques, les recettes des impôts, les centres-recettes des impôts seront fermés au public le vendredi 26 décembre 2003 et le vendredi 2 janvier 2004.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur des Services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

TRESORERIE GENERALE

Délégations de signature du 4 janvier 2004

DELEGATION DE SIGNATURE

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES

Ma délégation accordée à M. Michel RIBIERE, Directeur Départemental du Trésor Public, Fondé de Pouvoir, est abrogée.

M. Yves GATTY, Directeur Départemental du Trésor Public, Fondé de Pouvoir, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent,

M. Jean-Denis METAYER, Inspecteur Principal, chargé des audits,

M. Alain GAIME, Receveur-Percepteur, Chef de division, chargé du pôle ETAT,

Mme Elyane MELINE, Receveur-Percepteur, Chef de division, chargée du pôle Comptabilité/Dépôts et Service Financiers,

M. MICHEL SIMONIN, Receveur-Percepteur, chargé de mission spécial, chargé du pôle Secteur Public Local et Etudes Economiques,

Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. GATTY sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

DELEGATIONS SPECIALES

Reçoivent délégations pour signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires, ainsi qu'avec moi-même, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds de valeur, journaux à souche, bordereaux d'envoi, accusés de réception, à l'exception de ceux relatifs aux exploits d'huissiers, et demandes de renseignements :

M. Michel MUGNIER, Inspecteur du Trésor, Adjoint à l'Inspecteur-Principal, chargé des audits,

Mme Maryvonne BONJOUR, Inspecteur du Trésor, Chef du service Recouvrement,

Mme Michèle CANDIL, Inspecteur du Trésor, Chef du service Recouvrement-Contentieux,

Melle Magali THIMEL, Inspecteur du Trésor, chargée du Contrôle interne,

Mme Sylvie ERNOULD et M. Jérôme BERNARD, Inspecteurs du Trésor, chargés de Mission Etudes Economiques et Financières.

Outre les pouvoirs énumérés ci-dessus à la rubrique »délégations spéciales«, les cadres suivants reçoivent de ma part les délégations de signatures spécifiques suivantes :

M. Pascal GROSPIRONS, Inspecteur du Trésor, Chef du service Logistique, reçoit délégation pour viser, signer et procéder aux paiements de toutes factures et états de frais dont le montant est inférieur ou égal à 300 € (trois cents euros) afférents au fonctionnement des services du Trésor Public en Haute-Savoie,

Mme Marie-Isabelle ARNOUX, Inspecteur du Trésor, Chef du service des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer toute notification de situation administrative (indice/retraite/CFA/CPA/notation) en provenance de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, bulletin de situation à transmettre au DIT de Grenoble (fichier paye), convocations aux formations et aux préparations aux concours,

Melle Nicole SCHEID, Inspecteur du Trésor, Chef du service Comptabilité, reçoit par ailleurs délégation pour signer les virements de gros montants (VGM),

M. Frédéric GUERREIRO, Inspecteur du Trésor, Chef du service Dépôts et Services Financiers, reçoit délégation pour signer tout accusé réception relatif aux exploits présentés par les huissiers relatifs à des comptes relevant de son service,

Melle Sabine THABUIS, Inspecteur du Trésor, Chef du service de Contrôle Financier Déconcentré, reçoit délégation pour viser toutes les délégations de crédits, notifications d'autorisation de programme / subdélégations d'autorisation de programme et documents similaires, ainsi que les décisions relatives à la mise en œuvre du contrôle d'Etat des GIP,

Mme Nadine HARMON, Inspecteur du Trésor, Chef du service Dépense, reçoit délégation pour signer tout accusé réception aux exploits présentés par les huissiers et relatifs à des opérations relevant de son service et pour signer toutes suspension de mandats pour motif tels que : erreur matérielle, omission de pièces justificatives, rejets simples sur frais de justice (hormis recours sur ordonnances de taxes),

M. Francis OLIVIER, Inspecteur du Trésor, Chef du service C.E.P.L. , reçoit délégation pour signer les décisions d'apurement des comptes de gestion des collectivités locales et des établissements publics locaux dont la gestion est assurée par les comptables publics du département de la Haute-Savoie, et relevant de la compétence du Trésorier Payeur Général,

M. Pierre NANJOD, Inspecteur du Trésor, reçoit délégation pour signer les attestations annuelles (DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

Le Trésorier-Payeur Général,
Michel GOBBO.



VOIES NAVIGABLES DE France

Décision du 1^{er} octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires

Article 1 : Sont désignés en qualité d'ordonnateurs secondaires, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de leurs fonctions, et dans le cadre des délégations qui leurs sont par ailleurs consenties :

- a) le directeur général de Voies navigables de France,
- b) - le chef du service de la navigation de Nancy
- le chef du service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
- le chef du service de la navigation de Rhône-Saône
- le chef du service de la navigation de la Seine
- le chef du service de la navigation de la Seine (4ème section)
- le chef du service de la navigation de Strasbourg
- le chef du service de la navigation de Toulouse
- le chef du service maritime et de navigation de Nantes
- le chef du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon
- le chef du service maritime et de navigation de la Gironde
- le directeur départemental de l'équipement de Côte-d'Or
- le directeur départemental de l'équipement de Haute-Marne
- le directeur départemental de l'équipement de Saône-et-Loire
- le directeur départemental de l'équipement de la Loire
- le directeur départemental de l'équipement de la Dordogne
- le directeur départemental de l'équipement du Lot-et-Garonne
- le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre

Article 2 : Toute décision antérieure est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, de tourisme et de la mer ainsi que dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Président,
François BORDRY.

Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FESTOR, subdélégation de signature est donnée à

- M. Yves PICOCHÉ , Ingénieur des Ponts et chaussées, directeur adjoint,
- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement développement voie d'eau,
- M. Didier MARTINET, Ingénieur divisionnaire des TPE, directeur des subdivisions.

Article 2 : Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux du service et publiée aux recueils des actes

administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire et dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Le Directeur Général,
Christian JAMET.

Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Claude FESTOR, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à effet de signer toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2 : Le subdélégataire ne peut, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer cette signature.

Article 3 : Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux du service et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire et dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Le Directeur Général,
Christian JAMET.

Décision du 2 octobre 2003 portant délégation de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude FESTOR, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à effet de signer dans les limites de sa circonscription au nom de M. Christian JAMET, directeur général,

1. Les actes et documents suivants ci-après énumérés :

a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €;

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €;

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;

- g) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 €HT ;
 - h) certifications de copies conformes ;
 - i) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance:
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €;
 - désistement ;
 - j) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;
 - pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;
 - k) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;
 - l) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08/01/1999,
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
 - passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
 - m) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 €;
 - n) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
 - o) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
 - p) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;
 3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié ;
 4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 2 : Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 3 : La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du service délégataire, dans le bulletin officiel des actes de VNF et affichée dans les locaux du service délégataire.

Le Directeur Général,
Christian JAMET.

Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Claude FESTOR, subdélégation de signature est donnée à :

- Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Directeur Adjoint
- Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- Didier MARTINET, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Directeur des subdivisions

Article 2 : Toutes les subdélégations de signature précédentes sont abrogées.

Article 3 : Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Régional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, est chargé de l'inscription de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription du Service Navigation RHONE SAONE.

Le Chef du service Navigation Rhône-Saône,
Directeur Interrégional de V.N.F.,
Jean-Claude FESTOR.

Décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de signature

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur de l'arrondissement développement voie d'eau, par le Chef du Service Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES de FRANCE, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, les actes et décisions relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par V.N.F., et notamment les conventions constitutives de droits réels :

- . d'une durée inférieure à 18 ans
- . d'une superficie inférieure à 10 ha
- . d'un montant inférieur ou égal à 8000 euros

Article 2 : Le Directeur Interrégional conserve sa signature pour les actes et décisions d'occupation temporaire :

- . d'une durée inférieure à 18 ans
- . d'une superficie inférieure à 10 ha
- . d'un montant supérieur à 8000 euros

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-après :

- M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur adjoint,
- M. Didier MARTINET Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur des subdivisions,
- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau, par le chef du service navigation RHONE-SAONE, Directeur Interrégional de VNF, pour les conventions d'occupation temporaires relatives aux ouvrages hydrauliques et les fiches de renseignements connues de VNF, établies dans le cadre de la perception des taxes hydrauliques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ESTINGOY-BERTRAND, délégation est donnée à M. Yves PICOCHÉ et M. Didier MARTINET.

Article 4 : Le chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES de FRANCE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription du Service Navigation RHONE SAONE.

Le Chef du service Navigation Rhône-Saône,
Directeur Interrégional de V.N.F.,
Jean-Claude FESTOR.

Décision du 2 octobre 2003 portant subdélégation de signature

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FESTOR, subdélégation de signature pour les actes ou documents relatifs à la gestion du domaine public fluvial visés à l'article 1er de la délégation du 2 octobre 2003 est donnée aux collaborateurs désignés ci-après:

- Yves PICOCHÉ, Directeur-Adjoint
- Dominique LARROQUE, Secrétaire Général
- Anne ESTINGOY, Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- Didier MARTINET, Directeur des subdivisions
- Philippe PULICANI, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation
- Frédérique BOURGEOIS, responsable du CRCE , uniquement pour les actes et documents cités au paragraphe j de l'article 1-1.

Article 2 : Toutes les subdélégations de signature précédentes sont abrogées.

Article 3 : Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Régional de VOIES NAVIGABLES de FRANCE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription du Service Navigation RHONE SAONE.

Le Chef du service Navigation Rhône-Saône,
Directeur Interrégional de V.N.F.,
Jean-Claude FESTOR.

Décision du 1er octobre 2003 portant délégation de signature

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Max FORNERO, subdivisionnaire de RHONE et ALPES, par le Chef du Service Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES de FRANCE, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, les actes et décisions relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par V.N.F. :

- . d'une durée inférieure à 10 ans
- . d'une superficie inférieure à 10 ha
- . d'une redevance hors frais de gestion d'un montant inférieur ou égal à 1000 €

Article 2 : Le Chef du Service Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES de FRANCE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription du Service Navigation RHONE SAONE.

Le Chef du service Navigation Rhône-Saône,
Directeur Interrégional de V.N.F.,
Jean-Claude FESTOR.

CONCOURS

Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de contremaître stagiaire

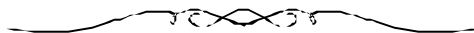
Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de contremaître sera organisé au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - Grade : | Contremaître |
| - Nombre de postes : | 2 |
| - Service : | Restauration |
| - Nature de l'examen : | Concours interne sur épreuves : |

Peuvent être candidats

- les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon,
- les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des justificatifs, devront être adressées au **Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy, BP 2333, 74011 ANNECY Cedex avant le 31 mars 2004.**



DIVERS

Préfecture de Police

Arrêté interdépartemental du 24 novembre 2003 autorisant la Société des Autoroutes Rhône-Alpes – AREA – à modifier le système de vidéosurveillance installé sur l'autoroute A 41

Article 1^{er} : La « Société des Autoroutes Rhône-Alpes » - « A.R.E.A. » est autorisée à faire procéder à la modification du dispositif de vidéosurveillance installé sur l'autoroute A 41 dans le département de la Haute-Savoie –Section Col d'Evires – Sscientrier – PK 154,6.

Article 2 : Ce dispositif a pour finalité additionnelle : « la gestion de la voirie hivernale ».

Article 3 : Le chef du département Equipements doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images,
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 4 : La présente autorisation peut être retirée après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations pour tout manquement aux obligations de déclaration de toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation de ce dispositif de vidéosurveillance.

Il en serait de même en cas de non respect des dispositions de l'article 10 (II à IV) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996.

Article 5: Le Directeur de la Police Générale, le directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité pour le Préfet de Police de Paris, le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements concernés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le directeur de la Police Générale,
Louis DUCAMP.

Réseau Ferré de France

Décision du 13 novembre 2003 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune des Houches

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public «Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2002 par lequel ledit Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son Président et a défini les principes de délégation de compétences à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Madame Anne FLORETTE en qualité de Directeur du patrimoine ;

Vu la décision du 16 décembre 2002 portant délégation de signature au Directeur du patrimoine ;

Vu l'attestation en date du 02/10/03 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

Le terrain sis à LES HOUCHES (74) Lieu-dit Fond de Taconnaz sur la parcelle cadastrée B 4551 pour une superficie de 11 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,
Anne FLORETTE.

Centre hospitalier de la région d'Annecy

Décision n° 2004.DG.03 du 2 janvier 2004 portant délégation de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Christian BERT-ERBOUL, directeur-adjoint, agissant en qualité de suppléant du directeur du centre hospitalier de la région d'Annecy, à l'effet de signer, en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tous documents, actes, marchés, baux et conventions nécessaires au bon fonctionnement du CHRA.

La présente délégation concerne également les engagements et ordonnancements de dépenses et les émissions de titres de recettes.

Article 2 : La présente décision qui annule et remplace celle CHRA n° 98.DG.301 relative au même objet, sera portée à la connaissance du prochain conseil d'administration et transmise après visa du délégataire pour information au trésorier principal receveur de l'établissement.

En outre, elle fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur,
P. GILIBERT.

Acte constitutif du 16 décembre 2003 instituant une régie d'avances auprès de la direction des ressources logistiques du centre hospitalier de la région d'Annecy

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2004, il est institué une nouvelle régie d'avances auprès de la direction des ressources logistiques du centre hospitalier de la région d'Annecy.

Article 2 : cette régie est installée à la direction des ressources logistiques, bâtiment exploitation technique – 1^{er} étage.

Article 3 : La régie fonctionne du lundi au vendredi.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite d'un montant de 1 500 € par opération,
- sont notamment considérées comme des dépenses de matériel et de fonctionnement, à titre indicatif, les dépenses afférentes :
 - à l'acquisition de toutes fournitures,
 - à l'achat de denrées alimentaires périssables,
 - à l'exécution de prestations de services extérieures (blanchissage, nettoyage, entretien, réparations, travaux, reproduction...),
 - aux frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à l'établissement public local,
 - aux frais postaux,
 - au frais de port
 - aux frais de transports,
 - aux abonnements de publication,
 - aux frais de réception et de représentation,
 - aux vignettes et timbres fiscaux,
 - aux frais de péage,
 - aux frais d'utilisation de télébadge autoroutier...

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds du régisseur au Trésor ;

2° : par prélèvement sur le compte cité en 2° ;

3° : en numéraire lorsque le paiement par chèque ou par prélèvement n'est pas possible.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 200 € dont 200 € en numéraire.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois au minimum.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le directeur et le comptable public assignataires du Centre hospitalier de la région d'Annecy sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur,
P. GILIBERT.

Décision du 16 décembre 2003 portant nomination d'un régisseur d'avances

Article 1^{er} : Mme Chantal VEDOVINI est nommée régisseur de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chantal VEDOVINI sera remplacée par Mme Chantal ROLLAND.

Article 3: Mme Chantal VEDOVINI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €

Article 4 : Mme Chantal VEDOVINI percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, d'un montant à ce jour de 120 €

Article 5 : Mme Chantal ROLLAND percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 1/12^{ème} pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur et suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Article 8: Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 20.02.1998.

Le Directeur,
P. GILIBERT.

Commune de Bonne

Délibération du conseil municipal du 15 décembre 2003 portant approbation du règlement de publicité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer dans l'agglomération de la commune trois zones de publicité restreinte (ZPR) composées comme suit :

- ZPR1 : applicable sur le hameau de Loëx et le site dit « Haute Bonne », où la publicité et les pré-enseignes sont interdites, sauf sur le mobilier urbain,
- ZPR2 : applicable sur l'ensemble de la partie agglomérée de la commune moins la ZPR1, où les enseignes sont autorisées avec des conditions de surface, de distances entre panneaux et de point de départ de cette distance ; la publicité et les faisceaux lumineux sont interdits,
- ZPR3 : applicable sur la zone d'activités de la Menoge, de part et d'autre de la voie de contournement, où seuls sont autorisés les enseignes et le mobilier urbain.

En outre, les enseignes sont autorisées dans toutes les zones, avec des conditions de nombre, de surface, de hauteur, d'horaires pour les dispositifs clignotants et leur mode de support en fonction des ZPR. Des modalités sont également fixées pour les enseignes temporaires et pour l'affichage d'opinions.

L'application des règles à l'intérieur de ces zones est déterminée par un « règlement de publicité ».

Le conseil municipal approuve le règlement de publicité dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

